

UNIVERSITE IBN TOFAIL
FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET
SOCIALES
KENITRA

-PROJET DE FIN D'ETUDES-
Licence fondamentale en Economie et Gestion

Parcours : Gestion Comptable

Sous le thème :

Le risque du crédit bancaire

Encadré par :

M.BOUBRAHIM Nabil

Réalisés par :

HAIROUR Anas

N° APOGEE: 14006088

BADI Zakaria

N° APOGEE: 17010152

Année universitaire 2017/2018

REMERCIEMENTS

A Notre Maître Et Encadrant

Le professeur : BOUBRAHIMI Nabil

Professeur à la Faculté des Sciences Juridiques

Economiques et Sociales-kenitra-

Pour vos propositions judicieuses, inhérentes au choix du sujet de cette thèse.

Pour les efforts inlassables que vous avez déployés pour que ce travail soit élaboré.

Pour votre soutien indéfectible et votre compétence à toutes les étapes de ce travail. Veuillez accepter nos sincères remerciements de même que le témoignage de notre profond respect.

A tous nos professeurs ...

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
Chapitre I : Généralités sur les crédits bancaires :	
Section ① : définition et rôle du crédit bancaire :.....	3
Section ② : Les différents types du crédit bancaire:.....	5
Section ③ : L'activité bancaire marocaine :.....	9
Chapitre II : L'analyse du risque de crédit bancaire :	
Section ① : La nature et les types du risque de crédit bancaire :	13
Section ② : Les facteurs déterminants du risque de crédit :.....	22
Section ③ : La mesure du risque de crédit :.....	30
Chapitre III : La gestion du risque de crédit :	
Section ① : La gestion du dossier de crédit :	35
Section ② : L'évaluation de l'emprunteur :.....	38
Section ③ : La prévention contre le risque de crédit :.....	44
Chapitre IV : Etude de cas : ATTIJARIWAFI BANK :	
Section ① : Présentation de la banque :	48
Section ② : Processus d'octroi des crédits :.....	51
CONCLUSION GENERALE	54
BIBLIOGRAPHIE	56
ANNEXE I	57
ANNEXE II	58

INTRODUCTION GENERALE

Une entreprise ne possède pas toujours les capitaux suffisants pour atteindre ses objectifs, ses résultats commerciaux et financiers ainsi que l'intégrité des dirigeants et les garanties offertes peuvent lui permettre de demander un crédit à une banque.

D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de trois éléments : Le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés, la confiance faite par le créancier au débiteur, la promesse de restitution des fonds prêtés.

Toute opération de crédit fait naître un risque : la probabilité qu'un débiteur n'honore pas ses engagements. L'évaluation de ce risque est primordiale pour les créanciers, dans un contexte où les difficultés des entreprises (défauts de crédit, faillites) sont fréquentes et parce que leurs conséquences perturbent sévèrement l'économie.

Pour le créancier, l'existence de ce risque affecte la rentabilité qu'il espère de ses opérations de crédit et l'expose potentiellement à de graves difficultés si la contrepartie s'avérait incapable de rembourser le prêt.

Son évaluation a longtemps été sommaire. Face à la montée des risques, des modèles d'analyse du risque de crédit ont été conçus pour le mesurer. Pour comprendre ces systèmes, il importe, préalablement, de définir avec précision le risque de crédit et les contingences de sa mesure.

Depuis de très nombreuses années, le risque de crédit est l'une des causes majeures des résultats des entreprises et des institutions financières. Comme toute entreprise, un établissement de crédit est exposé à une multitude de risques qui peuvent entraîner sa défaillance et sa faillite.

Comme pour toute entreprise, dans le cadre de la recherche d'une rentabilité, la banque prête des capitaux dans l'espérance de percevoir dans l'avenir des sommes plus élevées, et pourvoir dégager une marge le tout dans l'environnement incertain. Elle est donc quotidiennement exposée à une multitude de risque. Le risque de crédit est le risque le plus élevé et le plus important auquel la banque fait face, de fait que son activité est principalement axée sur l'action de prêter.

Par ailleurs au sein des institutions bancaires, l'absence ou l'insuffisance de la maîtrise du risque provoque inévitablement des pertes qui affectent la rentabilité des banques, l'identification de ces derniers est sans doute l'étape la plus importante, si les banques sont bien gérées et disposent d'un contrôle de risques efficace, le risque de crédit ne devrait pas avoir d'incidence sur sa stabilité financière parce qu'elles viellent à bien répartir leurs risques bancaires entre leurs différentes catégories de clientèle.

En effet, on peut dire que l'analyse et la gestion des risques vise la réalisation de quatre objectifs :

- Assurer la pérennité de l'établissement, à travers une allocation efficace des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les futures pertes.
- Elargir le suivi de la performance du contrôle interne pour surveiller les risques associés.
- Faciliter la prise de décision pour les nouvelles opérations et permettre de les facturer aux clients.
- Rééquilibrer le portefeuille de l'institution, sur la base des résultats et des effets de diversification.

En globale, une opération de crédit est considérée du point de vue du prêteur comme une opération risquée qui suppose que certaines mesures destinées à réduire le risque couru soient prises. Il n'y a pas donc de crédit totalement exempt de risques, quelle que soient les garanties dont il est assorti. Le risque est pratiquement inséparable de crédit.

Il n'est donc pas question dans l'absolu d'éliminer le risque de crédit mais de tenter de le réduire. Ce présent mémoire a pour vocation de montrer comment une banque peut contrôler ou gérer les risques de crédit pour les réduire autant possible et de mettre en lumière, les aspects théoriques et pratiques de l'analyse et la gestion des risques de crédit bancaire, en adoptant une démarche qui vise à répondre aux préoccupations suivantes :

- Comment peut-on identifier et prévoir les risques bancaires ?
- Quelle sont les méthodes quantitatives permettant la mesure de risque de crédit ?

Pour répondre à une telle problématique, notre travail sera organisé comme suit :
Nous allons entamer notre étude par un premier chapitre et deuxième chapitre qui nous permettra de mettre en évidence quelques notions liées aux crédits bancaires et ses différents types, nous passerons donc à définir quelques aspects relatifs au risque de crédit et son évaluation.

Ensuite, à travers le troisième chapitre nous allons aborder quelques méthodes quantitatives relatives à la gestion interne et externe du risque de crédit.

Nous terminerons enfin notre mémoire par une étude de cas qui nous permettra de bien détailler notre projet et approfondir nos connaissances sur la notion du risque de crédit.

Chapitre I : Généralités sur les crédits bancaires :

Introduction du premier chapitre :

Le crédit, quel qu'en soit le type, joue un rôle impératif dans la structure économique. Tout agent économique se retrouve un jour confronté à un besoin de financement généralement résultant de l'insuffisance de ses ressources disponibles face aux besoins qu'il éprouve.

En effet, les ménages consomment des biens courants, d'équipement ou d'investissement, l'Etat doit combler sa réserve budgétaire. Les entreprises ont besoin d'alimenter leurs caisses pour leur dépense d'exploitation ou d'investissement.

Dans le but de financer leurs besoins, ces agents font appel le plus souvent aux établissements de crédit, que ce soient des banques ou des sociétés de financement. Ces établissements ont pour fonction principale la collecte de fonds des agents économiques excédentaires (Les épargnants) sous forme de dépôts d'une part, et la distribution des ces fonds aux agents économiques déficitaires sous forme de crédits.

Section ① : définition et rôle du crédit bancaire :

a) Définition du crédit bancaire :

D'un point de vue général, le crédit consiste en la mise à disposition par une personne ou une organisation (*Le créancier*), d'une ressource (*Une somme d'argent ou un bien*) à une autre (*Le débiteur*) dont elle n'en dispose pas immédiatement, contre l'engagement d'être payée ou remboursée ultérieurement, à une date déterminée.

L'ouverture de crédit est une mise à disposition d'argent. Elle est définie comme étant « L'engagement de la banque de mettre des moyens de paiement à la disposition de bénéficiaire et de tiers désigné par lui à concurrence d'une certaine somme d'argent » (**M.CHARQI, 2006**)

La ressource donnée peut faire l'objet de 3 formes :

1. Lorsqu'il s'agit d'un bien fourni, on parle d'un **Crédit Fournisseur**.
2. S'il s'agit d'un équipement lié directement à l'exploitation d'une entreprise, on parle de **Crédit-bail**.
3. La 3^{ème} forme est le **Crédit Bancaire**, il se matérialise lorsqu'une somme d'argent est accordée par un établissement bancaire.

Dans ce dernier cas, le montant prêté (Le principal) constitue systématiquement la base pour le calcul de l'intérêt par l'application d'un taux d'intérêt. Cet intérêt constitue la rémunération du prêteur pour avoir renoncé à une somme d'argent actuelle en vue de percevoir un gain ultérieur. L'emprunteur devra donc, à l'échéance, payer le montant emprunté, augmenté des intérêts.

Du point de vue juridique, le crédit peut se définir comme étant un contrat par lequel une

personne remet à une autre, à titre précaire – incertain - un objet, un matériel, des marchandises, ou une somme d'argent à charge de restitution aux termes qu'elles conviennent.

Etymologiquement, le crédit est issu du mot latin « credere » qui signifie « croire », ou encore de « creditum » qui veut dire « ce qui est confié ». Le crédit est donc lié à la notion de confiance, il repose sur la confiance qu'accorde le créancier au débiteur. Plus le créancier aura confiance dans la capacité du débiteur à le rembourser à terme, plus il lui accordera d'avantages en terme de principal, taux d'intérêt, délai de paiement,...

D'ailleurs, **DUTAILLIS affirme que** «faire crédit c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien de la même valeur, vous sera rendu dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service ». (**Riber, Paris, 1967**).

Le crédit bancaire, vu par la clientèle, est l'assurance contractuelle donnée par la banque à son client qu'elle lui présentera jusqu'à une certaine limite et à certaines conditions, ça correspond au délai du paiement accordé. Ce crédit peut être utilisé soit directement par le biais d'un compte, soit indirectement sous forme de prêts de signature.

b) Les rôles du crédit bancaires :

Le crédit remplit principalement quatre fonctions à savoir (**CAUDAMINE et MONTIER, 1998**) :

1) Un outil pour l'échange :

C'est la fonction la plus ancienne de la banque. Le crédit permet aux entreprises une certaine continuité de leur processus de production et de commercialisation du fait qu'il constitue une anticipation des recettes et leur donne ainsi, à l'avance, un pouvoir d'achat ou d'échange aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché international.

2) Une stimulation de la production :

L'évolution et l'essor de l'activité de production se réalisent grâce à l'innovation des équipements et leur renouvellement. Le crédit permet aux entreprises d'acquérir de nouvelles technologies afin qu'elles puissent augmenter la qualité et la quantité de leur production.

De leur côté, les ménages consommeront cette production à travers le recours au crédit, stimulant ainsi les achats, et par conséquent le secteur de production également.

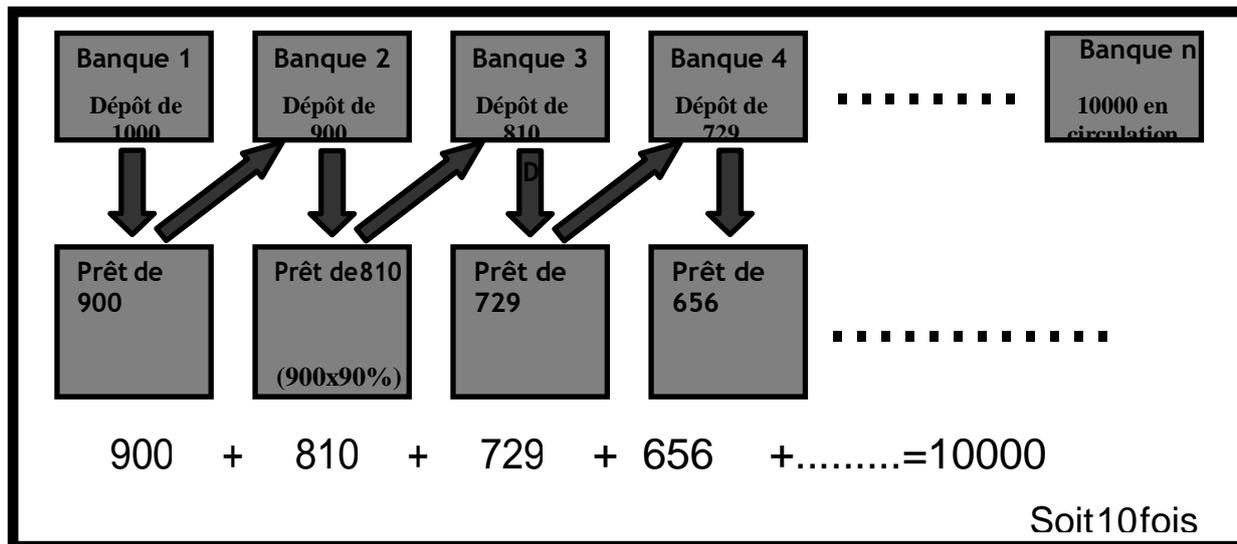
3) Un amplificateur du développement

Il est indispensable d'évoquer à cet égard l'effet multiplicateur de crédit. La théorie bancaire affirme que ces effets, qui sont engendrés en général par les prêts, ne se manifestent pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire, mais ils s'étendent indirectement à d'autres agents.

Si, par exemple, un agent excédentaire fait un dépôt de 1000 auprès de sa banque, et que le

taux couverture «C» (La part des dépôts détenus qu'elle ne doit pas prêter) fixé par la Banque centrale est de 10%. La banque peut prêter cet argent à un agent déficitaire, mais d'un montant maximal de 900 (1000x90%). Supposons que ce même agent décide de déposer ce prêt auprès d'une autre banque, celle-ci en prêtera 810 (900x90%). Ainsi nous aurons au niveau de la 3^{ème} banque 729, puis 656, 590,...jusqu'à une somme de 10000, soit 10 fois le montant initial (Le facteur de multiplication = $1/C = 1/10\% = 10$).

Schéma :



4) Un instrument de création de la monnaie :

Lorsqu'une banque octroi un crédit, elle crée de la monnaie par de simples jeux d'écriture au niveau de sa comptabilité (Une monnaie scripturale) en créditant le compte de l'agent emprunteur en contrepartie d'une créance. Cette monnaie peut être créée « ex nihilo » et circule comme si elle avait pour origine un dépôt réel. Néanmoins, une banque ne peut en aucun cas consentir des emprunts supérieurs à ce qu'elle possède, d'où le rôle de la Banque centrale qui a pour mission la réglementation et le contrôle de la création et de la circulation de la monnaie.

Section (2) : Les différents types du crédit bancaire:

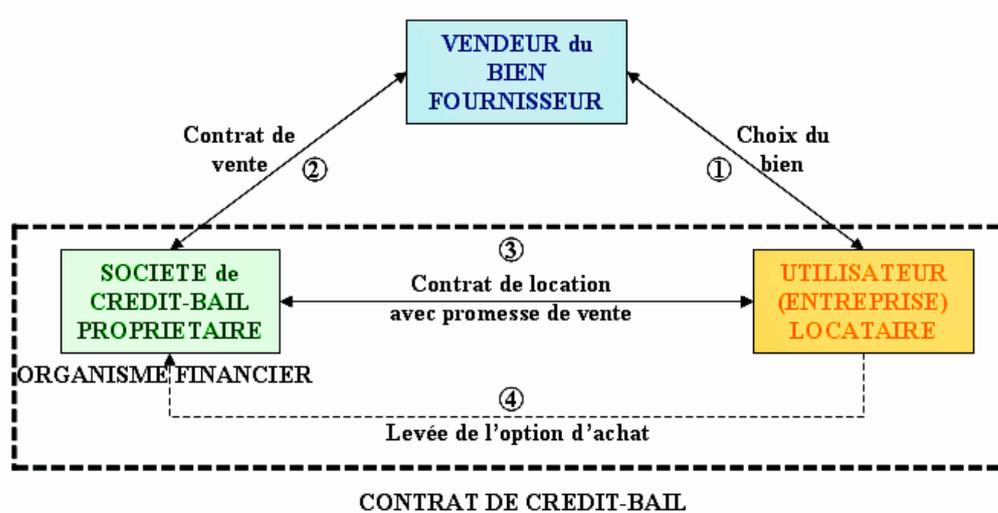
Les types de crédits peuvent varier d'une banque à une autre selon les produits offerts et la politique de commercialisation. Cependant, nous pouvons en relever une distinction classique :

a) Les crédits accordés aux particuliers :

1) Le crédit-bail :

Appelé également Leasing, le crédit bail est un contrat de location de biens meubles ou immeubles avec, à terme, la possibilité pour le locataire de devenir propriétaire totalement ou partiellement des biens pris en location. Le crédit-bail mobilier porte sur des biens d'équipement, de matériel ou d'outillage alors que le crédit bail, immobilier porte, comme son nom l'indique, sur des biens immeubles à usage professionnel.

Mécanisme du crédit-bail



Du point de vue juridique, le crédit-bail est déclaré comme étant un outil de financement des investissements qui permet à l'entreprise de s'équiper ou avoir un immeuble sans immobiliser ses fonds propres (M.CHARQI, 2006).

2) Le crédit à la consommation :

C'est le genre de crédit qui permet aux ménages de financer les biens d'équipement courants et durables (Automobiles, meubles, électroménager,...). C'est la forme de crédit la plus courante, elle-même embranchée en d'autres formes :

- **Le crédit affecté** : La particularité de ce crédit est que le débiteur n'est assujéti à ses obligations qu'à partir du moment de la livraison du bien qui fait l'objet du crédit. Par conséquent, le crédit sera annulé si le bien n'est pas livré. Tout de même, la somme prêtée ne peut être destinée à l'achat d'un bien autre que celui prévu dans le contrat. Ce type de crédit est souvent proposé sur le lieu de vente du bien ou du service. Le financement accordé est directement versé entre les mains du vendeur, sans passer par le compte du prêteur (contrairement à un prêt personnel classique).

- **Le crédit personnel** : A l'inverse du crédit affecté, le crédit personnel permet au débiteur d'acquérir une somme d'argent et de l'utiliser sans qu'il ne soit contraint de justifier sa destination auprès de l'organisme prêteur. Il est souvent destiné à financer les frais de consommation non justifiés comme les frais médicaux, de scolarité, de réparation, les impôts, les voyages,...

- **Le crédit revolving** : Appelé également crédit renouvelable ou crédit permanent. Il s'agit de virer, sur un compte ouvert au nom du débiteur, une somme d'argent (La réserve) lui permettant d'en disposer à tout moment pour financer ses achats. La réserve se reconstitue chaque mois au fur et à mesure des remboursements effectués, dans la limite autorisée. Pour effectuer ses retraits, l'emprunteur peut procéder par virement, par chèque bancaire ou encore, le plus souvent, grâce à une carte d'achat, nominative émise par certains grands magasins, ou spécifique émise par la banque.

- **Le crédit Lombard** : Il permet d'obtenir une avance contre le nantissement d'un dépôt de titres (Actions, obligations, placements monétaires, avoirs en compte,..). L'organisme prêteur détermine le montant maximal du crédit pour chaque titre en fonction de la solvabilité de l'emprunteur et du risque des titres remis en nantissement.

Ainsi, grâce à ce crédit, l'emprunteur peut continuer à profiter des avantages fournis par ces titres étant donné qu'ils demeurent investis. Ceci lui permet de saisir les opportunités intéressantes offertes sur les marchés tout en conservant les titres. Par contre, si ces derniers perdent de la valeur, il sera obligé d'apporter de nouvelles garanties ou bien accepter que la banque diminue le montant du crédit accordé.

3) Le crédit immobilier :

Comme l'indique son nom, c'est un type de crédit destiné à financer les opérations immobilières comme l'achat d'un bien immobilier (Résidence principale ou secondaire), un investissement locatif ou un projet de construction. La procédure d'octroi de ce type de crédit est plutôt délicate comparée aux autres, et ceci est dû au fait de l'importance du montant accordé. La banque exige le plus souvent la justification par un compromis de vente, et dès son acquisition, le bien immobilisé est apporté en garantie hypothécaire.

Voici les principales caractéristiques du crédit immobilier :

a- Il est établi sous la forme d'un crédit à montant précis.

b- Il est établi sous la forme d'un crédit à montant précis.

c- Il est fixé sur une très longue période (Des décennies des fois), sauf dans le cas d'un prêt relais qui sert à couvrir une partie des dépenses immédiates en attendant qu'une importante transaction financière ait lieu afin de recouvrer le prêt alloué.

d- Un taux constant sur toute la période de remboursement du prêt.

e- Il est remboursable par mensualités constantes avec une garantie sur le bien financé.

f- Il est accompagné d'une assurance décès invalidité, plus des frais de dossier

g- Il est limité à une partie de la valeur du bien, en général un apport personnel situé entre 10 et 30 % est exigé.

b) Les crédits accordés aux entreprises :

1) Le crédit d'investissement :

Il s'agit d'un prêt destiné à financer le « haut du bilan » des entreprises, c'est-à-dire

l'acquisition d'immobilisations nécessaires à la réalisation d'un projet d'investissement comme les terrains, les bâtiments, les engins, les machines, les outillages,... L'investissement peut également être de nature financière, il peut s'agir, en effet, d'une introduction en bourse, d'une émission/acquisition de nouveaux titres, d'une OPA/OPE,...

Lorsque le prêt est d'un montant très important, il se peut que le risque soit partagé entre plusieurs banques, il est appelé dans ce cas « crédit syndiqué ». Il arrive également que l'octroi d'un crédit d'investissement requiert les compétences d'une banque d'investissement qui se charge de la fixation des mesures de couverture pour riposter contre les éventuelles difficultés que peut rencontrer ultérieurement l'entreprise emprunteuse quant au remboursement de sa dette.

Souvent, les biens acquis font l'objet d'une garantie au profit de la banque pour permettre de telles couvertures. Par ailleurs, les banques peuvent ne pas accorder la totalité du montant demandé (70% à 80%) si elles anticipent, par exemple, une baisse au niveau des recettes de l'entreprises, ou encore, que le projet d'investissement ne génère pas d'importants gains. Dans ce cas, l'entreprise devra faire appel à ses réserves d'autofinancement pour compléter le reste.

2) Le crédit-bail :

Comme pour les particuliers, il s'agit d'une technique de financement par laquelle une banque ou une société de Leasing achète un bien en vue de louer à une entreprise qui s'engage à verser, en contre partie, des redevances selon les périodicités convenues. Il est le plus souvent assorti, en fin de période, à une valeur résiduelle appelée option d'achat. Ainsi, à l'échéance, l'entreprise peut soit rendre le bien loué, soit le racheter à sa valeur résiduelle, soit continuer à le louer.

Il constitue un moyen de financement très avantageux pour les entreprises. En effet, contrairement au crédit d'investissement, le crédit-bail permet de financer la totalité du montant nécessaire à l'investissement, sans qu'il y ait obligation de recourir à d'autres apports (Comme l'autofinancement). Il permet de réaliser des économies d'impôt étant donné que les redevances sont des charges déductibles. Mais surtout, il n'a aucun impact sur la capacité d'endettement de l'entreprise, ce qui lui permet de demander d'autres emprunts auprès des banques.

3) Le crédit d'exploitation :

Appelé aussi « crédit de fonctionnement », il est accordé pour une période n'excédant par l'exercice comptable (Inférieure à une année) et destiné à assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise tout au long de son cycle d'exploitation, et donc, à financer ses dépenses courantes. Nous pouvons en distinguer principalement :

- **L'escompte** : C'est une technique permettant à l'entreprise de se procurer immédiatement la contre-valeur d'une créance à terme, détenue sur un de ses clients, et matérialisée par un effet de commerce (Lettre de change ou billet à ordre), sous déduction des agios calculés en fonction du temps restant à courir jusqu'à l'échéance des ces effets.
- **L'affacturage** : C'est une opération par laquelle une société spécialisée, appelée

Factor, achète auprès d'une entreprises une ou plusieurs créances professionnelles, tout en se chargeant de leurs recouvrement. Elle permet ainsi à l'entreprise de se couvrir totalement de l'insolvabilité de certains clients étant donné que c'est le Factor qui gère et assume le contentieux des créances qu'il a acceptées.

- **Les facilités de caisse** : C'est une autorisation de la banque permettant à l'entreprise de continuer à faire fonctionner son compte courant même lorsqu'il est débiteur, ce service est mis à sa disposition en permanence mais il se limite à quelques jours. Cette opération est également accompagnée par le paiement d'un agio calculé en fonction du montant, de la durée, du taux appliqué,...

A côté de la classification par nature de l'emprunteur, les crédits peuvent également être classés en fonction de leur durée :

- A très court terme : Jusqu'à 3 mois.
- A court terme : Jusqu'à 2 ans.
- A moyen terme : Jusqu'à 7 ans.
- A long terme : Jusqu'à 20.
- A très long terme : Plus de 20 ans.

Ou encore selon leur mode de remboursement :

- Remboursement par annuité constante.
- Remboursement par amortissement constant.
- Remboursement In Fine (Le principal est payé en intégralité à la date d'échéance).

Section ③ : L'activité bancaire marocaine :

Le secteur bancaire est l'un des secteurs les plus évolutifs au Maroc, c'est un secteur qui bouge perpétuellement avec les grandes mutations que connaît l'environnement économique et financier Marocain et étranger.

Le Maroc dispose actuellement du système financier le plus structuré de la rive sud de la méditerranée et certainement le plus performant, qui affiche des taux de rentabilité réels très attrayants, les meilleurs après ceux observés en Afrique du Sud. Cependant, rares sont les institutions ou entreprises financières qui peuvent se prévaloir d'une taille susceptible de concurrencer les plus grandes banques d'Afrique du Sud ou même d'Égypte.

La mise en place du dispositif de contrôle au sein des banques est à tout point de vue reconnue comme un préalable au développement des activités bancaires. L'objectif principal du contrôle étant d'analyser, de surveiller, de détecter et de prévenir les risques auxquels un établissement bancaire est confrontée va être vu d'une manière beaucoup plus claire tout au long, en se focalisant sur le fonctionnement de l'activité bancaire, la réglementation bancaire au Maroc ainsi que sur la manière avec laquelle évoluent les fonds propres prudentielles des banques.

a) Le secteur bancaire marocain :

1) L'activité bancaire :

La banque se distingue des autres firmes par un certain nombre de caractéristiques et de fonctions qui lui sont propres. Ces particularités bancaires ont valu à la banque un traitement particulier, notamment en matière de réglementation.

Les banques sont exposées à de nombreux risques notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque opérationnel mais elles sont en particulier exposées au risque systémique. En effet, la liquidité du contrat de dépôt et l'illiquidité du crédit bancaire engendrent une incertitude sur les demandes de remboursement des dépôts pouvant rendre les banques vulnérables aux « ruées bancaires » en période de défiance. En cas de panique bancaire (même infondée), tous les déposants demandent le retrait de leurs dépôts, puisque ces derniers sont remboursés au pair et dans l'ordre d'arrivée au guichet (premier arrivé, premier servi). Étant donné les spécificités des dépôts et l'asymétrie d'information, la course des déposants aux guichets pour retirer leurs dépôts peut s'avérer rationnelle même si elle se base sur une simple rumeur. Ces comportements peuvent entraîner l'insolvabilité - voire la faillite - de la banque qui n'est plus capable de faire face à ses engagements.

Toutefois, la faillite d'une banque peut provoquer celle d'autres banques, puisque le secteur bancaire est plus vulnérable à l'instabilité que les autres secteurs de l'économie. En effet, les banques sont fortement engagées dans les marchés interbancaires et dans le système des paiements. Étant donné leur exposition aux risques et aux asymétries d'information, les problèmes rencontrés par une banque peuvent se propager aux autres, conduisant à une crise systémique. Une telle crise a de graves conséquences pour l'économie dans son ensemble, puisqu'elle engendrera la destruction du mécanisme des paiements.

À cet égard, les banques gèrent l'épargne des personnes physiques et morales et financent la croissance économique. Elles sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'économie. L'insolvabilité ou la faillite d'une banque peut donc avoir des conséquences importantes sur l'ensemble de l'économie.

Compte tenu du risque systémique auquel sont exposées les banques, la gestion des risques bancaires s'avère capitale pour la stabilité de l'ensemble du système financier. En particulier, la surveillance du risque opérationnel est spécialement délicate étant donné les difficultés inhérentes à l'évaluation et à la gestion d'un tel risque. Ces particularités bancaires valent à la banque une réglementation prudentielle stricte.¹

¹ Note d'information de BANK AL-MAGHRIB : présentation de la nouvelle loi bancaire : www.bkam.ma

b) historique de réglementation au Maroc :

1) Le réglementation bancaire au Maroc:

L'Acte d'Algésiras, signé en 1906 par les délégués de douze pays européens, des Etats-Unis d'Amérique et du Maroc, a institué la Banque d'Etat du Maroc qui sera effectivement créée, à Tanger, en 1907 sous forme de société anonyme, dont le capital était réparti entre les pays signataires, à l'exception des Etats Unis. Outre les opérations à caractère commercial, la Banque d'Etat du Maroc disposait du privilège de l'émission de la monnaie fiduciaire sur tout le territoire du Royaume et assumait le rôle d'agent financier du gouvernement marocain. La première tentative d'une réglementation bancaire a été pour la première fois en 1943 suite à la promulgation du dahir 31 mars et ce à l'initiative des autorités française.

Au lendemain de l'indépendance du Maroc en 1956, les bases d'un système bancaire national ont été mises en place. Ainsi, la Banque du Maroc a été instituée par le dahir n° 1-59-233 du 30 juin 1959 pour se substituer à la Banque d'Etat du Maroc et assurer la fonction de Banque Centrale. Créée sous forme d'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, cette institution s'est vue confier le privilège de l'émission de la monnaie fiduciaire, ainsi que la mission de veiller à la stabilité de la monnaie et de s'assurer du bon fonctionnement du système bancaire. D'autre part et afin de répondre aux objectifs de développement et aux besoins de financement spécifiques à des secteurs économiques jugés prioritaires, l'Etat a procédé à la création d'organismes financiers spécialisés et à la restructuration de certaines institutions existantes. Ainsi, furent créés, en 1959, la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), le Fonds d'Equipement Communal (FEC), la Caisse d'Epargne Nationale (CEN), la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE) et la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE). L'année 1961 a vu la restructuration du Crédit Agricole et du Crédit Populaire. Le Crédit Immobilier et Hôtelier, qui a succédé en 1967 à la Caisse de Prêts Immobiliers du Maroc, a été réorganisé conformément aux dispositions du décret royal portant loi du 17 décembre 1968. Cette période s'est caractérisée également par la réduction du nombre des banques, qui a été ramené de 69 à 26 entre 1954 et 1961, sous l'effet conjugué de la fusion et de la disparition de certains établissements.

La seconde étape importante de la mise en place et de la consolidation du système bancaire marocain a débuté avec la promulgation du décret royal n° 1-67-66 du 21 avril 1967 portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit, dont les principaux apports consistent en une définition plus précise de l'activité des banques, la délimitation des attributions des autorités de tutelle et de surveillance et l'institution d'une réglementation plus appropriée. Cette loi établissait une distinction très nette entre les banques commerciales ou de dépôts, et les organismes financiers spécialisés (OFS).

A partir de juillet 1993, une importante réforme, relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et leur contrôle, a introduit un nouveau concept, largement inspiré de l'expérience internationale à savoir celui de la banque universelle. En vertu de cette loi, les banques peuvent exercer et commercialiser l'ensemble des produits et services bancaires. Cette notion annule la spécialisation établie jusque-là entre les banques commerciales et les organismes financiers spécialisés.

Afin de rapprocher encore davantage la législation nationale des standards internationaux et surtout aux principes du comité de Bâle, la loi 76-03, portant statut de Bank AL-Maghreb et la loi 34-03, relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, ont été promulgués.

En 14 février 2006 la Loi n° 34.03 relative aux établissements de crédit et aux organismes assimilés a vu le jour avec principale objectif l'adaptation aux nouvelles contraintes économiques (mondialisation) et réglementaires (Bâle II).

La dernière loi bancaire, fruit d'une large discussion entre Bank AL-Maghreb et le Ministère de l'Economie et des Finances, la nouvelle loi bancaire, référencée loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, a fait l'objet d'une nouvelle réforme, après celles de 1993 et 2006. Celle-ci a été adoptée par le Parlement, le 24 novembre 2014 et a été publiée au Bulletin Officiel, le 22 janvier 2015.

Ce texte structurant a tenu compte des enseignements tirés de la crise financière et de la nécessité de faire converger la législation marocaine vers le référentiel international. Il a défini notamment le cadre légal pour l'exercice de la surveillance macro-prudentielle, tout en renforçant les mécanismes de résolution de crise mis à la disposition de Bank AL-Maghreb. Il a introduit également les fondements légaux visant à permettre l'émergence de nouveaux acteurs et services financiers, notamment dans le domaine de la finance participative².

2) L'évolution des fonds propres prudentiels des banques marocaines:

Selon le RAPPORT ANNUEL SUR LA SUPERVISION BANCAIRE de BANK AL-MAGHRIB, à fin 2015, le total des fonds propres prudentiels des banques s'est chiffré à 112 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de près d'un milliard de dirhams par rapport à décembre 2014. Cette légère hausse est, en grande partie, due à l'impact de la suppression graduelle des mesures transitoires d'adoption de Bâle III et de l'accroissement des participations des banques dans le capital d'établissements de crédit à l'étranger.

Les fonds propres sont répartis entre les fonds propres de catégorie 1 pour un montant de 96 milliards de dirhams, dont près de 97% constituent des fonds propres de base, et les fonds propres de catégorie 2 pour un montant de 16 milliards de dirhams.

Le ratio de solvabilité moyen, qui rapporte le volume des fonds propres à la somme des actifs nets pondérés, s'est maintenu à son niveau de 2014, soit 13,7%, au-dessus du seuil minimum de 12% édicté par la réglementation prudentielle en vigueur. Le ratio de fonds propres de catégorie 1 s'est établi à 11,8% pour un minimum réglementaire de 9% et le ratio moyen des fonds propres de base « Core Tier 1 » s'est établi à 11,4% pour un minimum de 8%.

Calculé sur base consolidée, le ratio de solvabilité ressort à 13,5% contre 13,3% et le ratio de fonds propres de catégorie 1 à 11,5% contre 11,4% en 2014.³

² Note d'information de BANK AL-MAGHRIB : présentation de la nouvelle loi bancaire : www.bkam.ma

³ BANK AL- MAGHRIB, 2015, rapport annuel sur la supervision bancaire, www.bkam.ma

Chapitre II : L'analyse du risque de crédit :

Introduction du deuxième chapitre :

Le risque de crédit est l'un des grands sujets économiques. Il concerne de multiples acteurs, dans une double dimension micro et macroéconomique, au premier rang desquels se trouvent les banques et les marchés financiers. Le risque de crédit est le risque particulier naissant d'une opération de prêt. Il correspond à la probabilité qu'un événement négatif affecte le service de la dette sur lequel le débiteur s'est engagé.

La banque est souvent présentée comme un portefeuille de risques. Ils sont autant inévitables que naturels du fait des produits proposés et du bien manipulé qui est l'argent. La principale conséquence de ces risques est souvent une perte pour l'établissement, soit par le ralentissement de ses produits nets, soit par l'augmentation de ses charges. Ils aboutissent à une altération dangereuse des fonds propres, conduisant à une éventuelle faillite de l'établissement voire même une instabilité du système bancaire dans son ensemble. Plusieurs types peuvent ainsi être distingués.

Section ① : La nature et les types du risque de crédit bancaire :

a) La nature de la notion du risque:

1) La notion de risque :

Le mot français risque dérive du latin "resicare", qui a donné l'italien "rischiare", verbe qui signifie "oser" ; il s'agit de faire un choix dans des contextes d'incertitude, plutôt que d'adopter un comportement fataliste.

La clé de cette définition est la notion d'incertitude. Partant de cette définition, le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (**COSO**) définit le risque comme "la possibilité qu'un événement survienne et ait un impact défavorable sur la réalisation des objectifs".⁴

L'organisation internationale de normalisation (**ISO**), située en Suisse, définit tout simplement le risque comme "l'effet de l'incertitude sur les objectifs".

Des définitions du risque proposées par le **COSO** et l'**ISO** peuvent dégager un certain nombre de points clés fondamentaux :

- Le risque est inhérent à la formulation de la stratégie et à la fixation des objectifs. Une organisation mène ses activités dans le but de mettre en œuvre des stratégies et d'atteindre des objectifs précis, et les risques correspondent aux obstacles qui sont susceptibles d'affecter l'organisation à des stratégies et des objectifs différents, chacune sera confrontée à des risques propres.

⁴ K.F. REDING, 2015, Manuel d'audit interne : améliorer l'efficacité de la gouvernance, du contrôle interne et du management des risques, Editions EYROLLES, p. 164-165

- Le risque ne représente pas une estimation à un moment précis (par exemple l'issue la plus probable), mais plutôt un éventail d'issues possibles. Parce que de nombreuses issues différentes sont possibles, l'idée d'éventail est ce qui crée l'incertitude lorsque l'on cherche à comprendre et à évaluer les risques.
- La notion de risque peut renvoyer à la volonté d'empêcher que des événements négatifs ne surviennent (maîtrise des risques), ou la capacité de faire en sorte que des choses positives se produisent (c'est-à-dire exploiter des opportunités ou en tirer deux idées, par exemple sur un danger qui doit être écarté ou éliminé. Certes, de nombreux risques présentent effectivement une menace pour une organisation, mais ne pas aboutir à une issue positive peut également générer un obstacle à la réalisation d'un objectif, et constitue donc aussi un risque.
- Les risques sont inhérents à tous les aspects de la vie : partout où il y a de l'incertitude, il existe un ou plusieurs risques.⁵

2) Bref histoire du risque

Le risque est défini comme la possibilité de survenance d'un événement ayant des Conséquences négatives. Il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice.

Ce terme serait apparu en français au XVI^e siècle, mais son étymologie est relativement opaque. On lui prête des racines italiennes, grecques ou arabes. Avant son usage, les linguistes indiquent que l'on utilisait de manière équivalente les termes aléa ou danger. À l'origine, le mot « risque » est réservé à l'univers maritime et ne se généralise qu'au XVI^e siècle.

Dans le langage courant, le risque a une connotation négative car on oppose «le risque d'échec» à « la chance d'un succès ». Cependant, le risque est associé à une situation d'une faible probabilité ; si celle-ci était élevée, on utiliserait, plus justement, le terme « danger ». Ainsi, le risque est considéré comme une contingence négative et peu probable.

Ce terme générique trouve une acception particulière dans les domaines du management. Il y est perçu comme le corollaire d'une action, d'une entreprise, supposée générer un gain. Celui-ci, n'étant ni connu ni certain, se trouve exposé à un risque. Il prend alors sa définition classique en Finance comme étant le degré d'aléa qui pèse sur le dégagement d'une rentabilité.

Cette perception s'inspire de la définition scientifique du risque de **Bernoulli (1738)** qui le considère comme la dispersion d'une fonction de probabilité d'événements. Ainsi réputé mesurable, le risque suppose que l'on soit capable d'établir la série de probabilités des valeurs possibles d'une variable (aléatoire). Les XVII^e et XVIII^e siècles marquent le début d'une réelle analyse du risque avec l'énoncé des fonctions d'utilité (probabilités conditionnelles), la naissance de l'assurance (échantillonnage statistique) et le développement des outils statistiques (loi des grands nombres). Le XIX^e voit apparaître la mesure du risque, les outils statistiques deviennent des outils de décision. **Knight (1921)** invitait à distinguer le risque (où des probabilités mathématiques peuvent être assignées) de l'incertitude (où elles ne le peuvent pas).

⁵ K.F. REDING, 2015, Manuel d'audit interne : améliorer l'efficacité de la gouvernance, du contrôle interne et du management des risques, Editions EYROLLES, p. 166-167

b) Le risque d'une opération crédit :

1) **Le risque naissance d'une opération crédit :**

Dès qu'un agent économique consent un crédit à une contrepartie, une relation risquée s'instaure entre le créancier et son débiteur. Ce dernier peut en effet, de bonne ou de mauvaise foi, ne pas payer sa dette à l'échéance convenue. L'aléa qui pèse sur le respect d'un engagement de régler une dette constitue le risque de crédit.

Une opération de crédit consiste pour un créancier à consentir un prêt à un débiteur. Le prêt peut être financier (prêt générant un plan de remboursement), lié à une opération commerciale ou encore correspondre à un simple délai pour effectuer un règlement. Dans tous ces cas, l'emprunteur s'engage à payer une somme convenue à une échéance déterminée (la maturité). Le montant à régler peut correspondre au simple capital (crédit brut) ou être, dans le cas des prêts financiers, majoré d'intérêts.

A priori, en termes de gravité, le risque de crédit renvoie à deux situations différentes. Dans le cas où le débiteur ne peut tenir son engagement, il peut s'agir soit d'une incapacité temporaire due à des difficultés ponctuelles, soit d'une incapacité définitive liée à des problèmes structurels pouvant mener la disparition de l'emprunteur.

Si on généralise, ce risque peut être considéré comme l'incertitude affectant les montants et les dates auxquels les paiements du débiteur seront effectués. Il est lié aux aléas qui pèsent sur l'évolution de la situation économique et financière de la contrepartie. On appréhende alors le risque de crédit comme une possibilité de pertes consécutives à cette évolution du débiteur, ce qui renvoie à deux états de la nature :

- La dégradation de la situation de l'emprunteur : le gain original espéré ne rémunère pas l'incertitude grandissante à laquelle le créancier est exposé, c'est une forme de perte d'opportunité,
- La cessation des paiements du débiteur : s'il ne peut payer, son créancier constate un défaut de paiement dont les conséquences seront plus ou moins graves selon qu'il y a, ou non, faillite de la contrepartie.

2) **évolution de la perception du risque de crédit ⁶ :**

Le risque de crédit existe depuis les premières opérations de prêts. Dans le Code des Lois de Hammurabi⁷ (environ 1750 avant J.-C.), roi de Babylone, en cas de récolte désastreuse, un délai d'un an sans intérêt peut être consenti pour payer ses dettes. Ce texte peut être considéré comme la source du concept du crédit. Toujours à Babylone, on trouve la trace d'un marché du crédit où les emprunteurs recherchaient le meilleur taux et où les prêteurs avaient le droit d'appliquer une prime selon le risque. Les historiens indiquent que les opérations formalisées de prêts naissent juste après l'utilisation courante de la monnaie, aux alentours du VII^e siècle avant J.-C., en Grèce ou en Lydie. Dès l'apparition du crédit, en tant que tel, il semble que les intérêts

⁶ Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, analyse du risque de crédit, banque et marches, la deuxième édition (2016, p22)

⁷ Sixième roi de la première dynastie de Babylone.

aient été définis selon le risque, car ils différaient selon que le crédit était octroyé aux armateurs ou qu'il s'agissait d'un prêt courant.

Jusqu'à la fin du Moyen Âge, le crédit est peu développé en Occident, essentiellement pour des raisons religieuses. En effet, les Chrétiens proscrivent les intérêts conformément à l'interdiction biblique : « Prêtez sans rien attendre en retour » (Évangile selon Saint Luc, VI, 35). Un prêteur s'approprie le temps qui n'appartient qu'à Dieu, on le considère comme un « voleur de temps ». La profession de prêteur fut longtemps « maudite » et réservée à des catégories sociales ou géographiques (Juifs, Lombards, Cahorsiens). Les prêteurs étaient considérés au même titre que les saltimbanques ou les prostituées !

Néanmoins, l'interdiction religieuse est largement bravée et le crédit, d'un volume modeste, est pratiqué (templiers, prêts aux régnants). Par le canal des foires au Moyen Âge, puis avec l'apparition de grandes cités marchandes (comme Bruges, Paris ou Venise), le crédit se développe. Les créanciers ne le consentent qu'après avoir examiné la situation (la « surface») des emprunteurs et l'intérêt est fixé selon le risque. Une forme d'analyse informelle du risque naît. À cette occasion, la profession de changeur se mue en précurseur de celle de banquier. Le Concile de Latran en 1515 autorise le prêt portant intérêt, permettant ainsi l'essor du crédit et le développement de la banque. L'octroi du crédit s'accompagne d'une incertitude sur son remboursement et le paiement des intérêts : le débiteur pourra-t-il s'acquitter de ses engagements ?

L'histoire du crédit est celle du risque de crédit, l'un ne va pas sans l'autre. Le développement des banques s'accompagne de la définition de procédures et de l'apparition de spécialistes chargés d'étudier les demandes de crédit. L'analyse du risque devient formelle et s'enrichit des expériences, bonnes ou mauvaises, avec d'autres débiteurs. Le développement de la comptabilité et des obligations de publicité dans les Registres du Commerce contribuent à définir une norme d'usage quant aux données traitées pour accorder ou non un crédit. Très longtemps, les banques ont analysé le risque de crédit par des méthodes intuitives et empiriques, relativement efficaces. Depuis une trentaine d'années, l'évolution de l'économie globale a totalement modifié la notion même de risque de crédit.

* Depuis la crise des années 1970, le « risque entreprise » s'est fortement accru. Les incidents de paiement et le nombre des faillites ont fortement augmenté dans de nombreux pays. La volatilité des résultats et de la valeur des actifs des entreprises a également augmenté. Le risque associé à une opération de crédit s'est mécaniquement apprécié à la hausse.

* En Économie et en Finance, un véritable courant académique dédié s'est consacré à ce sujet. D'importants travaux théoriques ont permis une approche conceptuelle de ces questions et, dans le même temps, des études statistiques à grande échelle ont été menées sur les faillites et les défauts, contribuant à une meilleure connaissance pratique de ces phénomènes. Ainsi, des progrès considérables ont été réalisés dans la compréhension de ce risque et des moyens de son anticipation (et de sa détection).

Dans un tel contexte, le risque de crédit est devenu une question primordiale et sa mesure objective impérative. Une demande et une offre de services relatives à la mesure la plus précise

possible de ce risque sont apparues sur le marché (aussi bien chez les émetteurs que chez les investisseurs), illustrées par exemple par les agences de rating.

Afin d'éviter la survenance de crises systémiques et de faillites bancaires, les régulateurs ont défini un ensemble de règles pour discipliner les banques dans l'octroi du crédit et la gestion de leurs risques. Elles leur imposent des procédures et des modèles, une transparence accrue et des règles formelles de couverture des risques. Les approches réglementaires de « Bâle II » et « Bâle III » ont redéfini la notion de risque de crédit et imposé un nouveau paradigme pour sa gestion.

3) Le risque de crédit :

Un crédit est un contrat de prêt qui stipule le montant emprunté et l'échéancier de son remboursement. Pour le créancier, il constitue une suite de flux financiers. Le premier est négatif et correspond au décaissement du prêt, c'est-à-dire au versement du capital à l'emprunteur. Les suivants sont positifs : le créancier encaisse des échéances qui incluent du remboursement du capital et des intérêts. Le crédit est une anticipation de recettes futures, une forme de pari sur la réussite du projet de l'emprunteur.

Dans l'industrie bancaire, c'est le plus important des risques auquel une banque peut être confrontée. D'une manière générale, le risque de crédit est le risque que l'emprunteur se trouve dans l'incapacité (Ou la non volonté) de rembourser sa dette à l'échéance. Il est directement lié à l'objet principal de l'activité bancaire qui est l'octroi des crédits. Cette prise de risque est incontournable, et justifie l'existence même de la banque.

ROUACH et NAULLEAU⁸ le définissent comme étant « un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte » (G.M, 1998). **SAMPSON** considère que « la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui et partant ils font les bénéficiaires en les prêtant à d'autres ce qui comporte inévitablement des risques » (A, 1982), il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risques n'en est pas un.

Ce risque concerne non seulement les organismes bancaires, mais également les entreprises, notamment par les créances qu'elles accordent à leurs clients sous forme de prêts à court terme. Il est donc impératif de l'intégrer dans les divers processus de gestion afin de le minimiser. Il est, en effet, lourd de conséquences, pour toute entreprise, car évidemment toute dette non remboursée est une perte sèche que supporte le créancier. Il est soumis à la fois aux cycles économiques, à la conjoncture du secteur d'activité, au risque pays et aux événements propres à la vie de l'entreprise. Il diminue en phase d'expansion économique, car les gains considérables engrangés par les entreprises durant cette période réduisent de fait la probabilité de défaillance. Il augmente en période de récession, car les gains diminuant, les entreprises se retrouvent plus souvent que d'habitude dans des difficultés pour rembourser leurs emprunts bancaires ou obligataires.

L'appréciation du risque de crédit est donc une première importance et on peut schématiser

⁸ NAULLEAU Gérard et ROUACH Michel (1998), le contrôle de gestion et financier, Revue bancaire

ainsi le comportement de la banque à l'égard de ce risque : Un crédit n'est accordé que si le banquier estime que la probabilité de remboursement excède celle de non remboursement.

Formalisation du risque de crédit : on admet classiquement que les composantes du risque de crédit sont les suivantes :

- le défaut : événement par lequel l'emprunteur n'honore pas une échéance fixée, c'est un « accident de crédit » ;
- l'exposition à la date du défaut : c'est le montant pour lequel la banque est en risque et qui inclut le capital restant dû ;
- la perte en cas de défaut : elle correspond à la fraction de l'exposition qui ne pourra être récupérée ; elle dépend fortement du taux de recouvrement (ou de récupération) en cas de défaut, lui-même lié à la situation de l'entreprise, à la législation et à la présence d'éventuelles garanties en faveur du créancier financier ;
- l'horizon du défaut, c'est-à-dire le moment futur où le défaut peut se produire.

L'approche contemporaine du risque de crédit permet de préciser ces composantes. En simplifiant, supposons qu'une banque accorde un crédit à une entreprise. Ce crédit est d'un montant M remboursable à une échéance t . Il génère un taux d'intérêt i .

Si l'il n'y a pas de défaut, à maturité (t) la valeur de ce crédit est :

$$V_t = M \times (1 + i)^t \times R$$

En cas de défaut à cet horizon, la banque ne « récupère » qu'une fraction R du crédit, exprimant le taux de recouvrement. Alors la valeur du crédit à maturité (t) est :

$$V_t = M \times (1 + i)^t \times R$$

Au temps 0, à la signature du contrat, la probabilité de défaut au temps t et le taux de recouvrement R en cas de défaut sont incertains (aléatoires). On appelle p la probabilité de défaut au temps t , sa valeur est comprise entre 0 (pas de défaut) et 1 (défaut).

En conséquence, la valeur du contrat à l'échéance est :

$$V_t = M \times (1 + i)^t \times (1 - p \times (1 - R))$$

Cette approche simplifiée montre que le risque de crédit dépend de :

- la probabilité de défaut : (EDF) ou (PD) ;
- l'exposition au défaut : (EAD), perte maximale en cas de défaut ;
- la perte en cas de défaut : (LGD) égale à 1 moins le taux de recouvrement : $1 - R$.

En effet, la perte attendue sur un crédit (EL) est égale à :

$$EL = EAD \times PD \times LGD^9$$

La perte attendue sur un crédit est une variable aléatoire qui, associée à l'incertitude sur l'horizon du défaut, constitue le risque de crédit. Le défaut (de paiement) correspond généralement à un événement objectif et mesurable par le créancier financier : la non-tenue

⁹ Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, analyse du risque de crédit, banque et marchés, la deuxième édition (2016, p25)

d'un engagement de crédit, l'emprunteur se trouvant incapable d'honorer une échéance de sa dette financière.

Cependant, le défaut peut prendre une acception plus large comme la violation d'un covenant, la restructuration de la dette ou encore une dégradation sensible du rating d'une société. Le défaut de paiement, au sens strict, est un événement confidentiel connu des seuls débiteurs et créanciers.

c) Les types du risque bancaire (LAMAQUE, 2003):

A côté du risque de crédit, d'autres risques peuvent être recensés :

1) Les risques non financiers :

Ce sont les risques qui ne sont pas en relation avec les prises de position de l'établissement, mais plutôt avec son fonctionnement quotidien et dans ses processus de gestion. Ils se composent en deux catégories :

1-1) Les risques opérationnels :

C'est le risque de pertes directes ou indirectes d'une inadéquation ou d'une défaillance à des procédures, personnels, systèmes internes ou événements extérieurs. Il peut être inhérent :

- **Aux personnes et aux relations entre les personnes :** Dans ce cas, les conséquences sont des pertes causées par les relations de la banque avec ses clients, collaborateurs, actionnaires,...

Il y a d'abord le risque éthique ou juridique qui est causé par le non-respect de la réglementation fiscale, déontologique ou prudentielle. Ces pertes sont donc dues aux sanctions infligées à la banque par les tribunaux si celle-ci s'avise, par exemple, de recourir à des justifications mensongères, des dissimulations de fonds dont l'origine est douteuse (Blanchiment) ou encore si elle est accusée par l'un de ses clients de l'avoir induit en erreur quant au risque portant sur certaines activités et de ne pas l'avoir informé d'une telle situation.

Le risque politique est, quant à lui, lié à l'instabilité d'un pays, d'une zone géographique ou aux décisions du pouvoir politique : Exclusion de certains marchés, fiscalité discriminatoire, révolutions,...

- **Aux procédures :** Il s'agit des pertes engendrées par l'échec des transactions sur les comptes clients, les règlements ou tout autre processus de l'activité courante. Elles peuvent également aboutir à une rupture de la continuité du traitement des dossiers et des opérations.

- **Aux systèmes :** Ce sont les pertes dues à une interruption de l'activité ou une indisponibilité du système du fait d'un problème d'infrastructure ou de technique tel que l'endommagement des banques de données qui sont indispensables pour formuler les offres.

- **Aux tiers :** Ils regroupent les pertes causées d'une part par les éléments extérieurs comme les fraudes externes et d'autre part par les risques environnementaux (Inondations, incendies,...) pouvant endommager les biens meubles ou immeubles et avoir ainsi des répercussions nuisibles sur l'activité de la banque.

1-2) Les risques stratégiques :

Contrairement aux risques précédemment cités, les risques stratégiques sont difficilement

quantifiables et ne peuvent pas être couverts par les allocations spécifiques de fonds propres. Ce sont les risques encourus lorsque les responsables bancaires prennent des décisions inadéquates quant à la politique commerciale et de développement de la banque. En pratique, ce risque est le plus souvent matérialisé par les crises bancaires causées par les prises de positions excessives sur certains marchés ou certaines activités.

Par exemple, la crise immobilière au début des années 80 avec le cas du Crédit Lyonnais. Tentées par la perception de fortes plus values, les banques se sont tournées vers le financement de programmes immobiliers (Promotion et gestion immobilière). En investissant trop dans des actifs immobiliers, les banques ont créé des bulles spéculatives aboutissant à une dévaluation de ces actifs et donc au ralentissement de la croissance et à la faillite de nombreux participants. L'autre exemple que nous pouvons citer est celui des pays émergents (La Russie et les pays Sud-est asiatiques) à la fin de cette même décennie. Le financement de leur économie en forte croissance a fait perdre de vue la fragilité de leur système fondé exclusivement sur la confiance des investisseurs. La conséquence a été l'enregistrement de plusieurs provisions.

L'effet de ces risques stratégiques est la dégradation de l'image et de la réputation des établissements les plus touchés par ce genre de crises. Les conséquences sur le PNB et les pertes de clientèle restent difficilement chiffrables. Toutefois, nous constatons une double conséquence financière, tant au niveau du provisionnement que de la perte de revenus

2) Les risques financiers

2-1) Les risques de contrepartie ou de signature :

C'est la catégorie à laquelle appartient le risque de crédit. Ces risques sont dus à la défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement hors bilan pouvant être assimilé à une créance.

Le risque pays fait également partie de ces risques en ce sens qu'il est indépendant de la situation de débiteurs. Il se compose à son tour de plusieurs catégories parmi lesquelles on trouve:

- **Le risque souverain** : Se manifeste lorsqu'un Etat se retrouve défaillant quant aux dettes extérieures libellées en monnaie étrangère auprès des prêteurs extérieurs, et aux dettes intérieures libellées en monnaie locale auprès des résidents. Il peut survenir également à cause de certaines décisions de l'Etat comme la nationalisation, l'expropriation,...
- **Le risque de transfert et de convertibilité** : L'Etat a tendance à ordonner des restrictions au transfert des devises et à leur conversion s'il s'avère qu'il n'en dispose pas suffisamment pour couvrir ses propres besoins, ce qui peut s'impacter négativement sur les banques locales.
- **Le risque systémique de contrepartie** : Si les entreprises d'un pays donné sont endettées en devise étrangère dont la parité est fixe avec la monnaie locale. En cas de dévaluation, la dette s'accroît encore plus et les intérêts avec, ce qui pourrait être à l'origine d'une insolvabilité générale.

2-2) Les risques d'illiquidité :

Ce risque est constaté lorsqu'une banque se retrouve dans l'incapacité à rembourser ses

dettes à court terme car les actifs qu'elle détient sont à plus long terme. Il est principalement lié à trois facteurs :

- **Le risque intrinsèque de bilan** : Les ressources de la banque ne trouvent plus désormais leur origine dans les dépôts de la clientèle seulement, mais également à travers les marchés interbancaires, obligataires, actionnaires,...La liquidité d'une banque ne résulte donc plus exclusivement de son activité, mais d'une gestion complète visant à optimiser le contenu de son bilan. Par conséquent, les modifications fréquentes de l'environnement financier conduisent à une instabilité constante. Ce type de risque est évalué de manière statistique, en s'appuyant généralement sur des analyses historiques et la détermination de valeurs moyennes.

- **L'attitude des agents économiques à l'égard de l'établissement** : La banque a toujours intérêt à inspirer de la confiance à ses clients ce qui lui permet de réaliser ses opérations de collecte de ressources et de refinancement assurant ainsi leur rentabilité, ce qui rassure les offreurs de capitaux.

Inversement, si elle perd cette confiance, cela aura une conséquence directe sur les marges. Cette perte peut émaner des rumeurs, du changement des dirigeants, de la défaillance des contreparties,...

- **La liquidité générale des marchés** : Plusieurs motifs peuvent causer le manque général de liquidité : Conditions du marché (Jeu de l'offre et de la demande), intervention des autorités monétaires, dispositions réglementaires,...Ce manque ne se traduit pas par une impossibilité de se financer, mais plutôt par une hausse des taux.

2-3) Les risques de prix :

Appelé également risque de marché, c'est le risque de perte qui peut résulter d'une fluctuation des prix des instruments financiers composant le portefeuille d'une entreprise.

- **Le risque de taux** : C'est celui que fait courir le changement ultérieur d'un taux à un porteur d'une créance ou d'une dette. La banque, par son activité d'intermédiation, cherche à créer des marges d'intérêt en jonglant avec des dépôts (Passif/Ressources) et des prêts (Actif/Emplois) à court et à long terme. Sa situation vis-à-vis de ces derniers par rapport à leur durée peut être résumée comme suit :

	Variation des taux	
	Hausse	Baisse
Durée actif > Durée passif	Défavorable	Favorable
Durée actif < Durée passif	Favorable	Défavorable
Durée actif = Durée passif	Neutre	Neutre

* La baisse des taux est une situation favorable pour la banque dont la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif car dans ce cas, l'actif s'apprécie davantage que le passif. La hausse des taux est défavorable.

* La hausse des taux est une situation favorable pour la banque dont la durée de l'actif est inférieure à la durée du passif car l'actif se déprécie moins que le passif, la baisse des taux est par contre défavorable.

* L'égalité des durées conduit à la neutralisation du risque de taux puisque les actifs et passifs s'apprécient ou se déprécient dans les mêmes proportions. Cette égalité est appelée immunisation.

- **Le risque de change** : Ce risque est lié à la variation du cours d'une devise, par rapport à la monnaie de référence utilisée par une entreprise ou un établissement bancaire, entre la date de l'engagement et la date du règlement financier.

Il survient à l'occasion d'opérations telles que le commerce international lorsque les achats ou les ventes se font en devise étrangère ou les opérations financières comme les Prêts et emprunts en devise de la part des banques qui y sont quotidiennement exposées. L'internationalisation peut également exposer une entreprise à ce type de risque si celle-ci possède d'autres filiales à l'étranger. Les échanges de flux entre filiales ou succursales, les remontés de capitaux, tout ceci entraîne une forte exposition au risque de change.

- **Le risque de variation des cours des titres** : C'est le risque lié à l'évolution des actifs financiers détenus par la banque. Il provient d'une détérioration de la situation de l'émetteur ou d'une dégradation du marché des titres. Il est donc composé d'un risque spécifique et d'un risque général de marché. Il est difficile à évaluer étant donné les changements rapides et très fréquents que subissent les titres, ce qui rend obsolètes toutes les analyses réalisées à une date donnée.

Section ② : Les facteurs déterminants du risque de crédit :

Comme le dit CONSO P « Le risque est omniprésent, multiforme, il concerne tous les collaborateurs de l'entreprise et bien sûr la direction générale, mais aussi les actionnaires au niveau du risque global de l'entreprise. Le combattre concerne donc tous les acteurs »¹⁰. Les banques doivent se mobiliser massivement dans l'intérêt général de l'ensemble de l'organisation. En cas de risques trop importants c'est la totalité des collaborateurs qui sera impactée. Il est impératif pour les établissements de crédit de connaître les sources de risque afin les anticiper.

a) Les outils d'analyse pour identifier et évaluer le risque de crédit :

Les établissements de crédit se sont adaptés aux évolutions rapides de leurs environnements. L'instauration de techniques permet de visualiser rapidement et efficacement les dangers potentiels sur chaque portefeuille. Avant toute chose la banque doit identifier et évaluer les risques avant de pouvoir les traiter.

1) L'évolution des risques dans la stratégie bancaire :

L'environnement bancaire a profondément évolué durant ces dernières années. Il sera désormais difficile de prévoir le futur de secteur bancaire en raison des changements rapides et imprévisibles dans ce domaine. Les établissements de crédit seront dans l'obligation de s'adapter pour faire face aux nombreuses mutations sur le marché.

Les stratégies des banques doivent prendre en compte beaucoup de variables :

- Un environnement très concurrentiel sur le marché du crédit

¹⁰ CONSO P, l'entreprise en 24 leçons, Dunod, Paris, 2001, page 260

- Une réglementation de plus en plus contraignante et restrictive
- Des taux d'intérêt extrêmement bas impactant la rentabilité
- Un facteur risque en pleine expansion générant des coûts

Pour rester compétitif, les établissements de crédit doivent faire des choix stratégiques car la conjoncture actuelle menace les marges sur les crédits. Les prêts sont à présent plus avantageux pour la clientèle que les établissements prêteurs. La contraction des plus-values affecte directement la rentabilité des banques. La gestion du risque est une étape majeure. Si elle est bien gérée, les établissements de crédit peuvent optimiser considérablement leurs rentabilités et gagner du temps. Dans le cadre de leurs exercices les banques doivent prendre en compte une multitude de menaces qui affecte le risque de crédit.

Représentation des menaces liées au risque de crédit :¹¹

Risques financiers	Risques opérationnels	Risques d'exploitation	Risques accidentels
* Crédit	*Fraude interne	*Risque pays	*Politique
* Liquidité	*Fraude externe	*Risque fiduciaire	*Crise bancaire
* Marché	*Clients, produits, services	*Réputation	*Contagion
* Solvabilité	*Politique d'emploi et de sécurité	*Réglementation	* Risques exogènes
* Adéquation des fonds propres	*Risque technologique	*Environnement macroéconomique	
*Structure du bilan	*Dégradation des actifs physiques	*Responsabilité civile	
*Rentabilité			
*Devise	*Gestion de processus		

Toutefois ces différents éléments n'ont pas un poids identique, ce qui implique une gestion particulière pour chacun d'eux. Le risque de crédit représente le poste majeur qui nécessite de lourd moyen de gestion pour ne pas engendrer des pertes importantes, il est important de comprendre les éléments qui constituent un taux bancaire pour les analyser précisément. Un taux bancaire traditionnel proposé à la clientèle regroupe les variables suivantes :

Taux bancaire = Coût de refinancement + Rémunération des fonds propres + Coût du risque + Coût de gestion + Marge

Si on part de l'hypothèse que le taux bancaire sur un prêt immobilier est de 2,5% alors Coût de refinancement 0,5% + Rémunération des fonds propres 0,5% + Coût du risque 0,5% + Coût de gestion 0,5% + Marge 0,5%

Sur cet exemple on voit rapidement que la marge dégagée demeure relativement faible les banques ne génèrent pas de plus-value importante sur les crédits compte tenu de la conjoncture.

¹¹ Source : Adaptation simplifiée de GREUNING H, BRATANOVIC S, « Analyse et gestion du risque bancaire », 2004, page 4

Cependant il faut prendre en considération que la mise en place de prêt, fidélise la clientèle qui pourra ensuite consommer des services plus rémunérateurs.

En raison de la contraction des marges, les établissements de crédit disposent de plusieurs stratégies pour rétablir une rentabilité de l'activité :

- **Augmenter les taux de marges** : Cette option reste assez difficile à mettre en œuvre en raison de la forte concurrence sur le marché bancaire. Dès qu'un prêteur va augmenter ses marges, les clients vont se tourner vers d'autres établissements qui proposent des conditions tarifaires plus avantageuses. Le risque est directement lié à la rentabilité avec une perte de clientèle.
- **Bénéficiaire de l'effet de levier** : La deuxième option révèle une vraie source d'opportunité. Le retour sur fonds propres est en pleine expansion toutefois le risque subit la même corrélation avec une possibilité d'effet de massue. Cette variable reste parfois compliquée à réaliser. Les banques doivent mettre en œuvre une réserve minimale de fonds propres, pour pondérer les risques suite au contrôle continu de la commission bancaire¹².
- **Diminuer le coefficient d'exploitation** : Il reste la troisième option utilisée par de nombreuses banques dans leurs stratégies d'accroissement de la rentabilité. Il s'agit de diminuer le coefficient d'exploitation en abaissant les charges d'exploitation (cout du personnel, provision...) par rapport au produit net bancaire. Cette méthode nécessite d'importants moyens mais elle permet d'aboutir à des résultats rapides en raison de la compression des charges.

2) L'identification du risque de crédit :

Le risque lié à l'activité de crédit peut dépendre de l'emprunteur ou du prêteur. Si le risque provient du débiteur, il s'agit d'un cas d'insolvabilité. Dans ce cas de risque externe, la banque n'est pas responsable de la dégradation de la situation du client. Si le risque provient du créancier, le problème repose sur la politique de distribution des crédits de la banque. Dans ce contexte de risque interne, la banque est responsable de la diffusion des crédits sur le marché. Cette étape révèle une menace plurielle, la banque comme le client peut avoir sa responsabilité engagée.

Avant de pouvoir gérer les risques il est nécessaire de les identifier. Elle permet de rechercher les sources ou facteurs de risques liés à l'activité de crédit. Cette analyse permet de vérifier la réalisation, les objectifs poursuivis et de mettre en place des mesures correctrices si nécessaire. Pour mener ces recherches la banque va s'intéresser sur toutes les données relatives au client ainsi que sur le crédit demandé.

Si le risque provient d'une insolvabilité de la part du débiteur, il existe trois facteurs principaux qui peuvent expliquer cette situation¹³:

¹² <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Mots-de-la-finance/Effet-de-levier>

¹³ De Coussergues Sylvie, Bourdeaux Gautier, Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie, Dunod, page 182-183

Le risque lié directement à l'emprunteur : Il existe de nombreuses raisons pour que le client ne puisse pas honorer ses engagements. Ce risque est l'un des plus courants dans l'activité de crédit. Difficilement identifiable, il rend sa gestion d'autant plus complexe.

Le risque professionnel : Ce risque est lié à un secteur d'activité économique en fonction de la conjoncture. Les menaces pour les entreprises dans un domaine d'activité peuvent être diverses comme une modification de la nature ou de l'intensité de la demande, les innovations modifiant les procédés, un changement du coût des facteurs de production, une surproduction généralisée, une hausse de la concurrence, ce qui touche directement la solvabilité des organisations. Beaucoup de secteurs ont déjà connu des crises comme la sidérurgie, l'immobilier ou encore l'agriculture.

Le risque général : Il provient d'événement lié à une dégradation de la situation économique ou politique où l'emprunteur exerce son activité. Ces facteurs souvent à l'origine de crise augmentent fortement le risque de crédit vu qu'ils sont à l'origine de chômage et de dépôt de bilan. On peut aussi prendre en compte les catastrophes naturelles qui touchent directement la solvabilité des emprunteurs.

Lorsqu'un emprunteur se trouve dans une situation d'insolvabilité, la menace devient importante pour le banquier. L'établissement de crédit peut voir une perte partielle ou totale des créances ainsi que des revenus du client. Il est primordial que la banque connaisse l'origine et les causes de l'insolvabilité pour évaluer le risque afin de le réduire au maximum.

Si le risque provient de la politique de crédit de l'établissement financier, alors les objectifs doivent être revus pour stabiliser les menaces des portefeuilles de prêt. Il s'agit de remettre en question les marges qui sont réalisées sur les crédits, les outils qui peuvent atténuer les risques, le traitement et la gestion des dossiers, les segments de clientèle qu'il faut travailler en priorité ainsi que les types de crédit qui doivent être dynamisés ou non.

Les risques entre le marché des particuliers et des professionnels présentent des différences. Les banques procèdent à une identification spécifique en fonction du type de client. Dans le cas d'un particulier l'identification des risques va se baser sur les flux prévisionnels entrants et sortants. Tandis que si le client est un professionnel l'analyse devra être plus poussée à travers un diagnostic financier. Pour mener ces recherches, la banque utilise comme ressource principale les états financiers selon **CHILLAZ et FERRONIERE**¹⁴.

Dans le cadre de la relation bancaire, on observe un certain degré d'asymétrie d'information entre le créancier et son débiteur. L'emprunteur a une position supérieure à celle de la banque car il connaît l'ensemble des informations relatives à la demande de prêt. Le banquier quant à lui doit recueillir le plus de données possibles afin de déterminer les motivations du client. Suite à cela l'établissement de crédit doit émettre un jugement objectif pour définir si le projet du demandeur de prêt est solvable. Cependant le client peut parfois oublier ou dissimuler des informations compromettantes qui ne sont pas favorables à l'octroi d'un prêt. Si le banquier détenait l'ensemble des informations sur le projet et la situation, il

¹⁴ FERRONNIERE Jacques et CHILLAZ Emmanuel, Les opérations de banque, 6ème édition, Dalloz, p.241

n'aurait peut-être pas accordé de crédit. Toutefois ces événements peuvent se produire même si le banquier reste très vigilant. Le client peut décider de financer un investissement très risqué mais parfois très rémunérateur avec un endettement bancaire. Cela engendre des menaces majeures que la banque doit impérativement gérer rapidement afin de reprendre le contrôle sur le risque de contrepartie¹⁵.

Néanmoins les établissements de crédit disposent d'un atout extrêmement important dans la gestion du risque de crédit. Les banques possèdent des filières des risques spécifiques qui travaillent exclusivement sur les menaces liées aux activités bancaires. Cette organisation au sein des banques est une véritable force. Elles peuvent traiter rapidement et efficacement grâce à des experts les différents dangers, qui pèsent sur les crédits bancaires afin de trouver des solutions adaptées. Au sein des cellules du risque, les experts sont aidés par des outils de gestion permettant une évaluation des menaces sur les portefeuilles. Ces méthodes d'analyses fournissent des données complémentaires aux avis des experts afin de prendre des mesures les plus adaptées possibles. Lors de l'octroi d'un crédit, la banque supporte une multitude de menaces que la gestion du risque doit détecter et résoudre le cas échéant. L'identification des risques est majeure car elle permet de classer l'ensemble des dangers liés à l'activité de prêt. Suite à une identification efficace, l'établissement de crédit peut améliorer sa gestion préventive en réduisant le temps de traitement de certains processus.

b) L'analyse du risque de crédit :

1) Méthodologie générale du RISK MANAGEMENT¹⁶ :

Le risque de crédit auquel sont exposés les créanciers financiers peut être analysé à l'aune de la théorie du risk management, dont la finalité est de prévenir les pertes « accidentelles ».

Cette discipline, d'abord dédiée aux entreprises industrielles et commerciales, fournit une grille de lecture pertinente pour la gestion du risque de crédit.

À l'origine, le risk management a été développé dans le but d'optimiser les budgets d'assurance des entreprises. Par la suite, il s'est « émancipé » et constitue aujourd'hui une méthodologie de traitement de tous les risques auxquels une organisation se trouve exposée, bien qu'il soit fortement influencé par l'économie de l'assurance et la finance. L'objectif central du risk management est d'assurer la protection du capital économique d'une firme et de réduire la sensibilité de ses résultats à d'éventuelles pertes accidentelles. Il doit contribuer à diminuer la vulnérabilité, au terme d'une approche des risques en quatre phases.

1.1) L'identification du risque :

Cette première phase est dite de « prise de conscience de l'existence du risque ». Elle vise à identifier tous les risques (événements menaçants) susceptibles de provoquer des pertes pour une organisation. Concrètement, elle inclut deux éléments distincts :

¹⁵ De Coussergues Sylvie, Bourdeaux Gautier, Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie

¹⁶ Kharoubi Cécile, Thomas Philippe, ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT Banque & Marchés, page 124-127

- la cartographie des risques : recensement exhaustif de tous les risques existants dans l'entité (la connaissance des risques) ;
- la sensibilisation de chacun des acteurs internes à l'existence de ce risque, ce qui suppose une information mais également la démonstration que de nombreuses actions courantes et concrètes ont un lien avec le risque supporté (la conscience des risques).

Un lien est établi avec la vulnérabilité. En cas d'accident (événement) de crédit, le créancier est exposé à une perte (sinistre). Selon son importance, les conséquences diffèrent en termes de gravité. En effet, le sinistre peut entraîner :

- une baisse du résultat net du fait du passage de la perte ou d'une provision, donc des performances ;
- une baisse des Fonds Propres plus ou moins forte, modifiant les équilibres du bilan ;
- la faillite, si la perte est très lourde (« perte fatale »).

Pour un créancier financier, la compensation de cette perte suppose une activité supplémentaire importante : il faut dégager un volume d'activité nouvelle de telle sorte que la marge (sans supporter de nouvelle perte marginale) vienne compenser la perte initiale ou, mieux, reconstituer la marge initialement attendue. Il s'agit d'un effort d'ampleur, qui ne peut être envisagé que dans la mesure où le marché (existence d'une « demande », de débouchés) et la situation du créancier après le sinistre le permettent.

1.2) L'évaluation du risque :

Il s'agit de chiffrer les conséquences éventuelles en cas de survenance du risque. Pour ceci, il convient de mesurer :

- la probabilité de survenance du risque : **p**
- les conséquences, financières, en cas de survenance du risque (appelée précédemment Loss Given Default) : **C**.

On en déduit alors, pour chaque risque, une estimation du sinistre potentiel : **S**, qui correspond à la mesure du risque :

$$\mathbf{S = p \times C}$$

La variable **p** correspond à la probabilité d'occurrence de survenance de l'événement (espérance de la loi de probabilité) ; la nature de cette distribution et son évolution renseignent sur le profil du risque. En effet, il peut s'agir de mesurer le risque moyen (**p** et **C** moyennes) ou le risque maximal (**p** et **C** maximum).

Les conséquences (**C**) globalisent l'ensemble des coûts supportés en cas de réalisation de l'événement :

- conséquences financières directes : pertes générées et coût des mesures à engager pour revenir à la situation originelle ;
- conséquences financières indirectes : coûts de réputation (non intégré dans les risques définis par le Comité de Bâle), responsabilité, conséquences sur les autres activités (contagion), réaction de l'ensemble des parties prenantes, etc.

1.3) La réduction du risque :

Elle consiste en la mise en œuvre des mesures de gestion internes visant à réduire la probabilité de réalisation du risque et le montant des conséquences en cas de survenance. Cette phase opérationnelle comprend deux types d'actions coordonnées.

Réduction préventive : La prévention vise à réduire la fréquence du risque, c'est-à-dire sa probabilité de survenance. On cherche à éviter le risque. Il s'agit aussi bien de procédures internes que du monitoring de la mesure du risque, en particulier pour suivre l'évolution de la probabilité de survenance. On définit souvent des warning Systems, dont le but est de signaler l'augmentation d'un risque.

Réduction curative : La protection vise à réduire le montant du sinistre maximum par un ensemble d'actions engagées dans l'hypothèse où le risque se réaliserait. C'est une phase active dans laquelle un train de mesures est mis en œuvre selon un calendrier déterminé pour limiter les conséquences du risque : en réduisant ses effets directs et en évitant un phénomène de contagion, indirect.

1.4) Le traitement du risque résiduel :

Le propre d'un risque est qu'il est impossible de réduire sa probabilité de survenance à 0. En conséquence, il convient de prendre des décisions quant au sort du risque résiduel qui correspond à la probabilité (réduite) de survenance multipliée par le montant des conséquences. Il s'agit du traitement économique du risque.

Trois solutions sont possibles.

1. Le risque est conservé. C'est l'auto-couverture : l'entité assumera les conséquences du risque dans ses comptes (structure, réserves, provisions, etc.). Cette solution interne suppose que le risque résiduel ne soit pas supérieur aux capacités d'absorption ; cas où l'entité pourrait disparaître (seuil de vulnérabilité).
2. Le risque est assuré. L'entité souscrit un contrat d'assurance et paie une prime. L'assureur définit des conditions d'indemnisation (délai, plafond, etc.). Dans l'hypothèse où le risque survient, l'assureur indemnise en prenant en charge tout ou partie du sinistre.
3. Le risque peut être transféré à une contrepartie. Ici, l'entité recherche une « protection ». Elle paie une prime et, en cas de survenance du risque, le vendeur de protection indemnise l'entité selon des modalités définies au contrat. La contre partie peut être trouvée de gré à gré ou sur le marché financier.

Le choix entre ces différentes solutions dépend du cas d'espèce (de l'entité et du risque), mais aussi des réglementations applicables et de la situation du marché. Par exemple, certains risques ne peuvent être assurés pour des raisons techniques (taille de l'enjeu pour l'assureur) ou réglementaires.

2) L'analyse du risque de crédit :

L'analyse des risques est une étape majeure, qui va nous permettre de mettre en évidence les différentes menaces identifiées précédemment avec les mesures prises par la banque.

Il s'agit de mettre en rapport la probabilité que le risque survienne avec l'importance de son impact. Cette relation met en avant les points sur lesquels l'établissement de crédit doit se

concentrer en priorité. L'aboutissement de ce travail permettra de donner une vision globale pour optimiser la gestion du risque.

Matrice des risques liés à l'analyse' du risque de crédit (source nous-mêmes) :

Probabilité Forte			Non remboursement
Probabilité Moyenne	Erreur dans la constitution du contrat avant signature	Problème informatique Mauvaise foi du client Moyens de communication non renseignés Dépassement du taux d'endettement Perte de dossier Absence de relance dès le 1 ^{er} incident	Garantie fictive Fraudes Impayés, retard sur les échéances Mauvaise analyse des risques Garantie insuffisante pour couvrir l'engagement Perte de garantie Non prélèvement des impayés
Probabilité Faible	Retard dans le traitement du dossier	Dossier incomplet Décalage de montant entre l'offre et la demande Non actualisation des données client	Accord du prêt sans autorisation Non domiciliation des ressources Erreur de formes ou de fonds Analyse financière non approfondie Garantie déjà affectée à un autre prêt Aucune garantie Adresse du client erronée
X	Risque Faible	Risque Moyen	Risque Fort
Légende	Criticité Faible	Criticité Moyenne	Criticité élevé

Suite à cette représentation synthétique des risques liés au crédit au sein de cette matrice, nous pouvons définir trois degrés de menaces au niveau des portefeuilles de prêt :

- La zone rouge représente les risques à forte criticité. Ils sont inacceptables pour la banque car ils dégradent fortement l'activité. Ces menaces doivent impérativement être évitées en prenant des mesures adaptées pour assurer la pérennité de l'activité de crédit.
- La zone orange symbolise les risques à moyenne criticité. Ils peuvent être acceptables pour la banque s'ils sont correctement suivis et gérés. L'établissement de crédit doit bien prendre en compte les éléments défavorables pour qu'ils ne deviennent pas trop dangereux.
- La zone verte se caractérise par les risques à faible criticité. Ils sont acceptables pour la banque s'ils ne prennent pas des proportions plus importantes. Ils sont en général rapidement gérés par le dispositif de gestion du risque de crédit.

Le contrôle interne est un dispositif de la banque, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. « Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité ».

Le contrôle interne a pour but de surveiller les risques supportés par l'activité de crédit. L'objectif est de gérer correctement et efficacement les menaces conformément à la politique stratégique de la banque.

Section ③ : La mesure du risque de crédit :

Mesurer le risque de crédit d'un emprunteur vise à évaluer, plus ou moins formellement, et plus ou moins quantitativement, la probabilité qu'il rencontre des difficultés financières et soit incapable d'honorer ses engagements, c'est-à-dire la probabilité que sa possible détresse financière génère un « incident de crédit ».

Le travail d'analyse du risque incombe à des professionnels pouvant être :

- Des spécialistes dédiés dont il s'agit du métier, faisant profession de l'analyse du risque, employés dans des banques, institutions financières ou grandes entreprises ;
- des praticiens pour lesquels l'analyse du risque est une composante technique d'une fonction plus globale et qui assument cette tâche parmi d'autres ; c'est le cas des analystes au sein des directions financières par exemple.

La fonction d'analyse du risque de crédit couvre un large spectre de situations ; celui qui l'exerce la met en œuvre pour une utilité particulière. Il convient d'en souligner les particularités en termes d'asymétrie, car plusieurs facteurs jouent : les moyens disponibles (humains, temps, financiers), le niveau de compétence de l'analyste (problématique cognitive), les informations disponibles et utilisées, etc.

a) Contingences de la mesure du risque de crédit :

L'analyse du risque de crédit a plusieurs objectifs :

- évaluer le niveau de risque présenté par un débiteur pour son créancier à l'instant et anticiper son évolution probable. En l'occurrence, il s'agit d'apprécier le degré d'aléa qui pèse sur sa capacité à respecter ses engagements de crédit ;
- exprimer ce risque de manière claire et intelligible sur une échelle par un système de notation au sens large, qualitative ou quantitative, permettant à la fois de l'exprimer clairement et de le situer dans l'absolu et de le relativiser dans le temps et dans l'espace ;
- examiner sa causalité et ses composantes afin de pouvoir expliquer le niveau de risque ;
- chercher à mesurer une probabilité mathématique de défaut ou de défaillance, donc traduire la note en probabilité d'occurrence.

L'analyse du risque de crédit peut intervenir à différents moments : lors d'une demande de prêt (explicite ou implicite), à l'occasion d'une révision périodique des engagements (revue annuelle dans les banques), ou encore du fait de l'évolution de la situation du débiteur (changement d'une information traitée). Pour le créancier, elle relève d'une approche continue,

car il est nécessaire de connaître, à chaque instant, le niveau de risque des emprunteurs.

La mesure du risque de crédit suppose qu'une procédure particulière soit suivie, définissant un système à plusieurs étapes. Un tel système fonctionne en 3 phases :

- Les données sont les inputs : elles présentent individuellement ou rapprochées une capacité individuelle à percevoir le risque.
- Le traitement des données correspond à la méthodologie retenue appliquée aux Informations.
- Le résultat du traitement (brut ou traité) est ensuite transformé de manière à exprimer le niveau de risque de crédit.

Un système de mesure du risque de crédit peut être construit selon une approche empirique (intuitive) ou scientifique (modélisée), en définissant le risque de manière normative (définition subjective a priori, que celle-ci soit empirique ou théorique) ou positive (après étude d'un échantillon de sociétés ayant connu le défaut ou la faillite).

Certains systèmes s'inscrivent dans le champ de la finance d'entreprise, en particulier de l'analyse financière, d'autres se fondent sur la finance de marché en modélisant le risque de défaut à partir de la théorie financière.

b) Les données traitées :

Un système de mesure du risque de crédit consiste à traiter, selon une méthodologie propre, un ensemble de données dans le but d'en déduire une évaluation du risque de défaut, c'est-à-dire de non-respect d'une échéance.

Ces informations sont, par principe, des données passées (plus ou moins anciennes) ou présentes. La théorie sous-jacente est que l'interprétation (ici par un modèle) d'informations passées permet d'évaluer le risque de défaut ou de faillite pour l'avenir (à un horizon plus ou moins court). La mesure sera d'autant plus efficace que les données seront récentes ; l'ancienneté de l'information affecte l'analyse du risque. On soulignera que si des données prévisionnelles sont disponibles, l'application du même modèle permet une anticipation plus fine. C'est par exemple le cas des dirigeants d'entreprises et, parfois, des banques qui peuvent disposer de prévisions d'exploitation.

A priori, les informations traitées doivent respecter deux grandes règles. Elles doivent d'abord être individuellement significatives en termes de risque, c'est à-dire dotées d'un caractère discriminant et prédictif du risque soit :

- **spontanément (et empiriquement)** : l'information révèle intuitivement un risque, par exemple d'importantes pertes durant un exercice ;
- **statistiquement** : après traitement quantitatif, il apparaît que l'information est corrélée à un risque. Par exemple, la littérature démontre que l'allongement des délais de publication des comptes annuels par une société est significatif de risque.

Les données sont parfois dichotomiques, ce qui permet une analyse simple : la variable traduite (oui ou non) une situation risquée. Par exemple, la faillite du principal client

s'interprète systématiquement comme une situation risquée alors que sa « non-faillite » ne correspond pas à une situation risquée. Plus généralement, il s'agit d'une variable dont les modalités peuvent s'interpréter en termes de risque : selon leur valeur le niveau de risque est plus ou moins élevé. C'est par exemple le cas des ratios financiers (selon la valeur du ratio le risque n'est pas identique).

Ensuite, elles doivent être compatibles à un traitement dans un modèle. Pour y être adaptées, on considère que les informations doivent présenter trois caractéristiques :

- **disponibilité** : les informations doivent être accessibles pour la mesure du risque, ce qui signifie que l'information doit exister et doit pouvoir être collectée à une source identifiée. La question de la source et du support de l'information est importante ;
- **fiabilité** : la donnée doit être fiable pour être utilisée directement sans avoir à en vérifier la teneur. Donc, plus une donnée est objective et soumise à des contrôles rigoureux, plus elle est utilisable. Une information financière validée par les auditeurs est a priori plus fiable qu'une opinion subjective sur le développement de l'activité issue de la presse ;
- **faiblement coûteuse** : le coût de l'information, incluant les frais de collecte, traitement et utilisation doit être raisonnable et cohérent avec le risque que l'on cherche à mesurer. Il existe un prix utile dans l'absolu mais aussi un prix relatif au sens de l'utilité économique de la mesure.

1) Type de données :

Les informations utilisées dans les méthodes de mesure du risque sont de plusieurs types.

Informations financières vs non financières : Les informations financières sont spontanément privilégiées en analyse du risque. Au premier rang d'entre elles, se situe l'information comptable de synthèse périodique : les comptes annuels (ou semestriels) publiés qui constituent le socle de toute analyse crédit. Il peut aussi s'agir de l'opinion des auditeurs légaux sur ces comptes et leur fiabilité ou du recensement d'éventuels incidents de paiement (rejets de chèque par une banque).

Certaines données non financières s'avèrent particulièrement significatives en termes de risque. Elles relèvent d'un spectre beaucoup plus large, comme par exemple : l'environnement de l'entreprise, les régulations, l'intensité concurrentielle, l'évolution économique générale, les choix stratégiques de la société étudiée et de ses pairs (sociétés comparables), les compétences du management, l'innovation, etc.

Informations quantitatives vs qualitatives : Les informations quantitatives, souvent relativement objectives, sont aisées à interpréter et à traiter dans une logique de risque, soit directement, soit en utilisant une échelle d'interprétation. Il s'agit de chiffres ou de données dont les modalités sont prédéfinies dans des tables.

Ces données correspondent à une information hard, c'est-à-dire de nature quantifiée, objective, vérifiable, standardisée, non manipulable et comparable. Elle est obtenue au terme d'une collecte « impersonnelle ». Elle est par ailleurs simple et économique à traiter (traitement, stockage, diffusion). Souvent, les variables continues doivent être rendues discrètes, en assimilant une fourchette de valeurs à une donnée.

À l'inverse, les données qualitatives correspondent, à l'aune des mêmes critères, à des informations soft dont le traitement est difficile car elles sont subjectives et sujettes à interprétation. Le recours à une hardisation permet de les rendre interprétables et compatibles à des traitements quantitatifs ; cette démarche est limitée par nature.

Informations brutes vs traitées : Une donnée peut être traitée directement telle qu'elle issue de sa collecte. Dans ce cas, elle est réputée brute : elle est à la fois empiriquement significative et suffisamment robuste et fiable pour être utilisée en l'état. D'autres données supposent un traitement (vérification ou recoupement, ajustement, calcul, changement d'échelle, codage) afin de pouvoir être utilisées. Dans un tel cas, une certaine subjectivité apparaît dans la légitimité et le choix du mode de traitement.

Par exemple, une donnée financière brute est parfois peu significative alors qu'exprimée par un ratio elle le devient immédiatement. C'est le cas, à titre d'illustration, des Fonds Propres : leur montant dans l'absolu est peu interprétable alors que le ratio des Fonds Propres par rapport aux dettes est plus significatif.

Autres critères : Les données utilisées en analyse du risque doivent être considérées avec un ensemble d'autres critères. Elles peuvent être internes ou externes à l'agent qui apprécie le risque (interne à l'entreprise, à la banque). Elles se distinguent aussi sur des critères de fiabilité, de support de diffusion, de coût, etc.

Il importe également de considérer la question de la périodicité, c'est-à-dire du rythme de diffusion et de renouvellement de l'information. La fréquence d'une information détermine la possibilité de mise à jour de la mesure du risque et détermine un traitement plus ou moins régulier. Les comptes diffusés annuellement sont traités une seule fois par an, alors que l'évolution du cours d'une action sur le marché requiert un traitement permanent.

2) informations disponibles :

La collecte des informations pertinentes suppose la maîtrise des sources d'information :

Les informations publiques : Il s'agit de l'ensemble des informations accessibles à tous, ce sont les données révélées publiquement sur l'entreprise étudiée qui comprennent trois types d'éléments.

L'information légale correspond aux obligations de publicité définies par la loi pour les entreprises, qui doivent révéler publiquement une série de données en effectuant des formalités de publication. En général, ces obligations, qui conditionnent l'opposabilité des événements qu'elles révèlent, sont assorties de sanctions en cas de manquement. Elles diffèrent fortement d'un pays à l'autre, mais s'organisent en trois strates :

- **la publicité statutaire (de la structure de l'entreprise) :** obligation de publier et de maintenir à jour les statuts (forme juridique, capital, mandataires, siège, etc.) ;
- **la publicité financière (du patrimoine de l'entreprise) :** obligation de déposer et publier des comptes annuels, complétée d'obligations spécifiques aux sociétés cotées en Bourse (information périodique et ponctuelle) ;

- **la publicité restrictive** : elle correspond à la révélation d'un ensemble de « restrictions » portant sur des actifs ou sur le patrimoine social : privilèges des créanciers prioritaires, nantissements, actifs loués, etc.

L'information volontaire correspond à l'ensemble des données qu'une entreprise émet de son plein gré sans qu'une réglementation ne l'y oblige. Cette émission d'information s'analyse en termes coûts/avantages. En effet, la diffusion volontaire des données génère un coût : outre les frais d'émission, l'entreprise réduit délibérément les données confidentielles et le secret des affaires. Si elle choisit de révéler ainsi des données, c'est qu'elle pense en tirer avantage en obtenant de son environnement un comportement plus favorable à ses intérêts que s'il n'avait pas été informé. Cette communication financière peut prendre de multiples formes (communiqués, site Internet, rapport annuel, etc.). Elle est généralement le fait de sociétés cotées en Bourse qui utilisent ce canal pour informer le marché et espérer obtenir une meilleure valorisation de leurs titres sur le marché. Elle peut aussi être engagée par des sociétés non cotées qui souhaitent informer leurs partenaires ou se signaler positivement à des investisseurs.

L'information externe comprend l'ensemble des informations publiques concernant une société émises par des tiers. La société n'en est pas l'émetteur direct et ne les maîtrise pas nécessairement. C'est le cas, par exemple, de l'information de presse ou de données communiquées par les syndicats internes.

* **Les informations privées** : Il s'agit de l'ensemble des données détenues à titre exclusif par un agent. Elles sont privées et non disponibles a priori pour le public. Ce sont d'abord les informations fonctionnelles détenues par un agent du fait de sa relation spécifique et privée avec une entreprise. C'est par exemple le cas des données d'un fournisseur ou d'une banque sur son client. Parmi elles, figure le track record ou historique de paiement de la société. Il peut aussi s'agir d'informations confidentielles qu'une partie prenante collecte par un réel travail d'investigation, à partir d'une relation avec l'entreprise considérée.

Ensuite, certains agents mutualisent leurs informations sur les entreprises par un mécanisme privé de mise en commun de ce qu'ils savent sur une firme. Cette mutualisation est parfois réglementaire, comme en France où les obligations de centralisation des risques et des impayés des banques auprès de la Banque de France permettent à celle-ci de détenir des informations très confidentielles sur le risque (niveau d'endettement, état des paiements). Dans d'autres cas, elle est contractuelle : des agents (banques, fournisseurs) décident volontairement de mettre en commun, pour les partager, les informations qu'ils détiennent, dans une forme de « club ».

Enfin, face au besoin d'information sur les entreprises, une offre spécifique s'est développée avec des sociétés spécialisées qui proposent toute une gamme de produits d'informations. Ces sociétés compilent de multiples sources et commercialisent des prestations avec différents niveaux de données. Il est également possible de faire appel à des agences de renseignements, susceptibles de répondre à des besoins particuliers ou de fournir des « enquêtes » privées.

Chapitre III : La gestion du risque de crédit

Introduction du troisième chapitre :

Dans ce troisième chapitre nous allons Mettre l'accent sur la gestion du risque de crédit bancaire.

La banque, en tant qu'intermédiaire financier, elle est au cœur du système de financement de l'économie ; tout le monde fait appel à sa banque pour accéder au marché de la dette : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, Etats, tous demandent à leur banque de financer leur effet de levier afin d'obtenir aujourd'hui des fonds pour acquérir un bien ou un actif qu'il n'ont pas les moyens de financer par leurs seuls fonds propres.

Ce qui rend un portefeuille bancaire particulièrement risqué est que le portage des prêts sur le bilan de la banque est associé à une grande incertitude sur les remboursements futurs. Cette incertitude vient avant tout du risque intrinsèque de chaque client et de chaque prêt qui ont une maturité généralement très longue.

Cependant la gestion du risque constitue l'essence du métier de la banque. En effet, le rôle des banques dans un système financier consiste à transformer les dépôts en crédits. Ce rôle expose les banques à de multiples risques : risque de change, risque de taux et risque de contrepartie.

C'est pourquoi, il est essentiel de s'interroger sur les mesures qui permettent de réduire le risque de faillite bancaire ou au risque de crédit.

Section ① : La gestion du dossier de crédit :

La constitution du dossier de crédit est une démarche très importante dans le processus d'octroi de crédit. Elle permet aux banquiers de réunir un maximum d'informations sur l'emprunteur par le biais des documents qu'il lui fournit afin de procéder à une analyse débouchant sur une offre qui satisfait les deux parties. Toutefois, la gestion ne doit pas s'arrêter à ce stade, un suivi régulier s'impose afin de détecter à temps les éventuelles défaillances et de pouvoir engager les mesures nécessaires.

a) La collecte d'informations et le montage du dossier:

Lorsqu'un client demande un crédit, le prêteur a besoin d'informations pertinentes pour examiner efficacement la demande de crédit et évaluer ainsi correctement les risques associés. La première formalité que le banquier lui impose est de remplir des formulaires qui renseignent sur sa situation financière. Les informations nécessaires diffèrent selon la nature de l'emprunteur. En effet, la banque n'a pas besoin des mêmes informations pour un particulier qui a besoin d'un crédit immobilier que pour une entreprise qui a besoin de fonds pour financer un investissement. La banque peut également puiser des informations à partir des données dont elle dispose déjà sur l'emprunteur compte tenu de ses relations antérieures avec l'établissement. Ou encore, elle peut en recueillir auprès des tiers : Bureaux de crédit, fournisseurs de

l'entreprise cliente, anciens prêteurs du client,... Dans ce cas, la banque doit juger de la fiabilité de la source ainsi que de la valeur de l'information fournie. De plus, cette modalité s'avère-le plus souvent très couteuse, elle doit donc veiller à l'optimiser en s'assurant que ces coûts seront couverts par les gains du crédit.

L'information est un input fondamental dans l'activité bancaire. En effet, « l'analyse des risques ne s'effectue plus seulement au moment où s'enclenche la prise de décision ; la transformation du métier suppose la constitution d'un stock de données où les décideurs...puissent obtenir les renseignements généraux et particuliers indispensables. Un travail d'information se déploie ainsi en amont du processus d'analyse du risque et de décision. » (Bonin, 2000). L'existence d'une asymétrie d'information entre emprunteur et prêteur peut avoir des conséquences néfastes sur ces deux parties car elles se traduisent généralement par un rationnement du crédit ou des taux d'intérêt très élevés. Les banques se doivent donc de réduire cette asymétrie d'information puisque sa pérennité dépend en grande partie de sa capacité à collecter et à exploiter efficacement les informations disponibles. Ce qui lui permet à la fois de sélectionner les demandeurs de crédits et de contrôler leurs performances.

Une fois la cueillette d'informations terminée, le chargé des crédits procède à la constitution du dossier de crédit sur la base des données et documents fournis par l'emprunteur. Les informations qu'il contient doivent permettre au décideur d'effectuer un diagnostic de la situation économique et financière du client afin de prendre position et formuler la décision finale. Le contenu du dossier varie en fonction de l'emprunteur et du type de crédit. La liste, non exhaustive, suivante résume les principales données à fournir selon la nature de l'emprunteur :

- **Pour les particuliers :**

- Demande de crédit et déclaration sur l'honneur.
- Situation personnelle et familiale : Identité, âge, justificatif du domicile actuel, livret de famille,...
- Revenu, patrimoine et crédits en cours : Bulletins de salaire, avis de versement des pensions (Pour les clients retraités), avis d'imposition, déclarations des revenus fonciers ou autres revenus, plans d'amortissement des prêts en cours,...
- Opération à financer : Compromis de vente ou certificat de propriété du bien à acquérir, devis et factures, contrats,...

- **Pour les entreprises :**

- Demande de crédit et déclaration sur l'honneur.
- Etats de synthèse de l'exercice écoulé : Bilan, Compte de Produits et Charges, Etat des Soldes de Gestion, Etat des Informations Complémentaires,...
- Informations sur l'entreprise : Bref historique, statuts, adresse du siège social, dirigeants, modes de gestion,...
- Documents relatifs à l'exercice de la profession : Extrait du registre de commerce, patente, documents fiscaux,...
- Documents de la gestion prévisionnelle : Compte des résultats prévisionnel, plan de financement prévisionnel,...

Grâce à la collecte de ces documents, la banque aura une idée exacte sur la situation de l'emprunteur. Pour savoir si celui-ci est en mesure de rembourser ou non ses engagements, les

analystes crédits procèdent à l'analyse du dossier de crédit.

b) L'analyse du dossier de crédit :

Avant de décider l'octroi du crédit, le dossier de crédit doit faire l'objet d'une analyse approfondie qui permettra d'identifier et de mesurer le risque de défaillance chez le débiteur potentiel. Il ne s'agit pas d'appliquer une formule mathématique exacte pour connaître ce risque, mais bien de mener une étude multidimensionnelle combinant plusieurs éléments à la fois objectifs (Diagnostic financier, prise de garanties,...) et subjectifs (Sérieux et moralité du client,...).

Si le demandeur du crédit est un particulier, sa capacité de remboursement est appréciée principalement par le niveau de son salaire. En effet, la banque doit vérifier que le montant du crédit et les intérêts associés correspondent à ses revenus actuels et futurs. Elle doit également s'assurer que le client a le réel désir d'honorer ses engagements. Pour cela, la banque peut se référer à la relation la liant avec le client concerné. Cette relation est effectivement fondée sur la confiance mutuelle entre les deux parties et constitue un élément déterminant dans l'octroi du crédit. La surface financière du client est- également très appréciée par les banquiers, elle reflète en principe toute sa fortune (Son patrimoine meuble et immeuble) et constitue donc en elle-même une garantie. La banque procède de ce fait à une évaluation de ces biens étant donné qu'ils peuvent servir à couvrir les remboursements en cas de défaillance.

Lorsque c'est une entreprise qui demande le crédit, l'analyse porte en principe sur sa situation financière et sur la conjoncture de son secteur économique. En plus des ratios financiers calculés sur la base des rapports et comptes annuels, les banquiers se basent également sur l'historique de l'entreprise et son développement, sur les modalités de comptabilisation utilisées, sur ses politiques et stratégies, sur la situation actuelle de la trésorerie et du portefeuille de titres (Pour les entreprises cotées en bourse),... Bref, il faudra cerner l'entreprise par tous les angles possibles. L'analyse du passé et du présent de l'entreprise ne suffit pas à elle seule pour apprécier sa situation financière exacte, les projections futures doivent également être envisagées. L'analyse des données prévisionnelles (budget de trésorerie, CAF prévisionnelle,...) permet d'anticiper les flux financiers futurs et de savoir si ceux-ci justifient le recours à l'endettement.

c) L'élaboration de l'offre de crédit :

Dans le cadre de la demande de prêt, la banque doit adresser une offre de crédit au client. C'est un document juridique qui récapitule et régit toutes les obligations du prêteur et de l'emprunteur. A partir du moment où les conditions sont acceptées par les parties, l'offre de prêt se transforme en contrat de prêt. Elle contient plusieurs composantes parmi lesquelles :

- **Le montant du prêt :** Ce montant doit correspondre au prix du bien à acquérir ou au besoin du projet à réaliser. Il est également défini en fonction de la capacité de remboursement de l'emprunteur. La banque peut proposer un ajustement à la hausse ou à la baisse de ce montant, car évidemment plus le montant en jeu est élevé, plus la banque est exposée à un risque de crédit élevé aussi.

- **Le taux d'intérêt nominal** : Exprimé en pourcentage, il est appliqué au montant du prêt pour calculer l'intérêt perçu par la banque, et peut être fixe ou variable (Fixé par les conditions du marché). Cet intérêt constitue la rémunération de la banque pour avoir prêté de l'argent mais également la prime du risque qu'elle encourt. Il faudra que la banque fasse attention à la relation circulaire existant la probabilité de défaut et la prime de risque. En effet, plus la banque supporte de risque plus la prime de risque est élevée, par conséquent, plus le taux d'intérêt est élevé plus le débiteur risque de ne pas rembourser sa dette. L'emprunteur peut également bénéficier d'un taux d'intérêt réduit dans le cadre d'une convention professionnelle.

- **La durée d'amortissement** : Elle correspond à la durée totale du remboursement de l'emprunt. Elle varie en fonction de la nature du crédit : La durée d'un crédit à la consommation est fixée à moyen terme, celle d'un crédit immobilier l'est à long terme. De même, la durée d'un crédit d'investissement diffère selon l'importance du projet à financer.

- **La périodicité** : Les remboursements peuvent s'effectuer mensuellement (Mensualités) ou, parfois, annuellement (Annuités). Ces périodicités sont résumées dans le tableau d'amortissement. C'est un document qui détaille la répartition du montant du crédit, des intérêts, des frais annexes,...Cependant, il ne concerne que les crédits à taux fixe.

- **Les pénalités de remboursement** : Se sont des indemnités compensatoires qui surviennent lorsque l'emprunteur veut procéder à un remboursement anticipé de son crédit (Avant le terme des échéances prévues). Bien que ces pénalités génèrent une marge pour la banque, elles restent néanmoins négociables entre le banquier et le client. Elles sont généralement calculées par l'application d'un taux au capital dû restant.

- **Les frais annexes** : Ils sont généralement payés au début (Si la demande de crédit est acceptée), ils comprennent diverses charges supplémentaires telles que les frais de timbres fiscaux, de constitution du dossier de crédit, de gestion de compte, les honoraires du notaire (En cas de crédit immobilier), les frais d'études techniques (En cas de projet d'investissement),...

Une fois l'offre de crédit élaborée, le banquier doit communiquer au client le taux effectif global (TEG) qui représente le coût total du prêt. Il lui permet de connaître le prix de revient pour pouvoir le comparer avec celui des autres banques et choisir ainsi le crédit le moins coûteux.

Il convient de préciser que les étapes de la gestion du dossier de crédit se font au niveau de l'agence, la connaissance de la relation des clients relève de sa compétence à travers le contact continu qu'elle entretient avec eux. C'est pour cela que la contribution de l'agence est très importante pour le reste du processus d'octroi du crédit.

Section ② : L'évaluation de l'emprunteur :

L'évaluation chez l'emprunteur, qu'il soit particulier ou professionnel, est très importante dans la gestion du risque de crédit. Elle est fondée sur une analyse se basant sur les données formulées par l'agence. En effet, après la constitution du dossier de crédit, le chargé de crédit de l'agence envoie ce dossier à la direction financière du siège pour une dernière vérification, cette fois plus approfondie et utilisant diverses méthodes permettant de minimiser le risque de

défaillance chez le débiteur en question. Bien entendu le délai et la difficulté de l'analyse diffèrent selon la nature du client.

a) L'évaluation chez les particuliers :

L'évaluation des particuliers est beaucoup moins complexe que celle des entreprises en raison du nombre limité et réduit des données à analyser. Elle consiste à examiner minutieusement chaque renseignement fourni sur l'emprunteur afin de déceler l'existence des risques potentiels. Les banques procèdent généralement à travers deux approches.

1) L'approche traditionnelle :

Cette approche consiste à apprécier la solvabilité du client en analysant les informations et le profil de celui-ci. Cette analyse est presque la même que celle effectuée par les responsables crédits au niveau de l'agence. En effet, chaque élément du dossier de crédit est repassé au crible pour s'assurer qu'il respecte les normes prévues par la banque :

- **Le capital à prêter :** Le client doit être en mesure de rembourser l'intégralité du montant du crédit. Si l'étude démontre une incapacité de remboursement, la banque peut lui proposer un montant moins important ou rallonger si c'est possible la durée du crédit pour réduire cette incapacité, sinon refuser le dossier dans le cas contraire.

- **La capacité d'endettement :** Le taux d'endettement doit être respecté, c'est-à-dire que la proportion du total des mensualités par rapport au salaire ne doit pas dépasser un certain pourcentage fixé par la banque (Et qui diffère d'ailleurs d'une banque à une autre). Il faudra également s'assurer que le client n'est pas étouffé par d'autres engagements vis-à-vis d'autres établissements.

- **L'évaluation de la situation patrimoniale :** La banque doit procéder à la valorisation des biens dont dispose le client (Habitations, voitures, activités professionnelles,...) et les engager comme garanties si cela est nécessaire.

- **L'analyse des incidences de paiements :** Si le client a déjà contracté d'autres crédits auprès de la même banque, celle-ci doit retracer son passé et ses historiques de remboursement pour apprécier sa solvabilité.

2) L'approche statistique : Le crédit scoring :

Cette approche est basée sur une technique qui consiste à associer à chaque donnée une note (Score) pour distinguer entre les bons et les mauvais emprunteurs, et éviter ainsi un risque de défaillance ultérieurement.

2.1) Définition :

Le terme Crédit Scoring désigne un ensemble d'outils d'aide à la décision utilisés par les organismes financiers pour évaluer le risque de non remboursement des prêts. Un score est une note de risque, ou une probabilité de défaut » (**Gilbert Saporta**).

« Scoring est l'utilisation des connaissances des résultats de remboursement et des caractéristiques des prêts remboursés dans le passé pour pronostiquer les résultats de futurs prêts » (**Schreiner, 2003**).

En attribuant à chaque donnée collectée une note, le total des pondérations comparé à une note préétablie permet de prendre une décision sur l'accord ou le refus de la demande de crédit. Le scoring est une technique récente. En 1941, alors qu'il poursuivait les recherches de Fisher, David Durand a constaté la possibilité d'utiliser les outils statistiques pour évaluer la probabilité de défaillance d'un emprunteur.

Au Maroc, « après les banques et les compagnies d'assurance, le crédit scoring fait son entrée dans les sociétés de crédit à la consommation. Wafasalaf est la première société de financement à l'avoir intégré dans son système d'octroi de crédits aux particuliers ».

2-2) Fonctionnement :

Le principe ici est d'établir une classification des bons et des mauvais clients afin de pouvoir décider l'accord ou le refus du prêt compte tenu du risque de chacun d'eux. Voici les principales démarches à suivre :

- **L'exploitation des données :** Etant donné qu'il s'agit de statistiques, les informations récoltées doivent être transformées en variables (Expliquées et explicatives) avant d'être utilisées dans le modèle à étudier. Il s'agit de définir les facteurs qui influent sur le risque de crédit (Comme le comportement ou la volonté de remboursement, la qualité de l'information,...) et la corrélation entre chacune des variables et le risque. Pour plus d'efficacité, les variables peuvent être analysées à l'aide des techniques informatiques comme les tableurs ou les logiciels des calculs statistiques.

- **L'élaboration de la fiche de notation :** Elle permet de mettre en évidence le lien existant entre les caractéristiques de l'emprunteur et le risque prévu. Elle peut être de type statistique basée sur l'analyse statistique des situations passées. Dans ce cas, le risque est apprécié par l'application de formules mathématiques. Elle peut aussi être de type subjectif basée sur un arbitrage à partir des expériences, sans intégrer de calcul. Sinon, la banque peut également combiner ces deux types pour optimiser cette étape.

Cette fiche doit être évaluée par des tests historiques pour vérifier sa fiabilité. Si ces tests font apparaître des écarts entre prévisions et réalisations, les sources de ceux-ci doivent être identifiées afin de corriger la fiche. Lorsque les tests sont validés, la fiche peut être appliquée pour évaluer les clients et faciliter la prise de décision. Cependant, l'efficacité de la fiche se dégrade avec le temps, il faut donc vérifier régulièrement la conformité de ses résultats.

- **La classification du risque :** Elle consiste à classer les clients par segments en fonction de leur risque, les segments sont fixés par la banque selon sa politique interne. Il s'agit d'élaborer une échelle allant des clients très risqués aux clients peu risqués. A chaque segment, la banque doit associer une politique de décision. Par exemple, le refus immédiat des crédits risqués, l'analyse méticuleuse et modification de certaines conditions (Garanties supplémentaires, réduction du montant principal,...) des crédits moyennement risqués et l'accord et la fidélisation des clients aux crédits excellents.

2.3) Avantages et inconvénients :

Parmi les principaux avantages du scoring on trouve :

- Il a permis une plus grande prédictibilité de la performance des prêts et un meilleur marketing du portefeuille des crédits (**Dennis, 1995**).
- Il peut améliorer l'efficacité dans le processus d'analyse et de livraison du crédit (**Kulkosky, 1996**).
- Il est cohérent, explicite et peut être testé avant d'être utilisé. Il peut améliorer la gestion du risque de crédit et présente le mérite de quantifier la probabilité de défaut de remboursement (**Schreiner, 2004**).
- Il peut améliorer la fiabilité de l'évaluation de crédit.

Le scoring présente également certains inconvénients parmi lesquels :

- Il pourrait affecter les interactions entre prêteurs et emprunteurs ainsi que l'accessibilité et la tarification du crédit (**Feldman, 1997**).
- Il peut avoir des effets disparates (Exclusion de certains groupes et coût relativement plus élevé pour d'autres etc.) (**Collins and Al, 2001**).
- Il peut avoir recours à des variables illégales ou immorales et nécessite une quantité importante d'information de haute qualité (**Schreiner, 2004**).

b) L'évaluation chez les entreprises :

Les crédits pour entreprises sont plus diversifiés que les crédits destinés aux particuliers, leurs montants sont généralement plus élevés et les informations fournies sont plus nombreuses et difficiles à analyser. Ce qui rend cette démarche plus délicate.

1) L'analyse financière :

Pour apprécier la solvabilité de l'entreprise, l'analyste crédit doit procéder à une analyse par l'approche financière de la situation de l'entreprise.

1.1) L'analyse des documents comptables :

L'objet de la tenue d'une comptabilité est d'enregistrer des données et des états permettant de refléter de façon fidèle la valeur de l'entreprise, son patrimoine, sa structure financière et les résultats issus de ses activités. Les documents de la comptabilité sont essentiels pour l'octroi d'un crédit et doivent être obligatoirement présentés dans le dossier de crédit.

- **Le bilan :** C'est un état de synthèse présentant une image figée de la situation patrimoniale de l'entreprise à un moment donné. Il regroupe l'ensemble de ses avoirs et engagements en données monétaires. Selon l'approche financière, il expose d'une part les ressources dont dispose l'entreprise (Apports, crédits,...) et d'autre part les emplois aux quels sont destinés ces ressources (Acquisitions d'immobilisations, achats de matières,...). Il renseigne donc sur la valeur liquidative de l'entreprise dans l'hypothèse où elle est insolvable.

Le bilan fonctionnel, calculé à partir du bilan comptable, est le même document mais qui présente des emplois et ressources classés par fonctions. Il permet d'apprécier la solidité financière de l'entreprise et d'évaluer son risque par le calcul du Fonds de roulement (FR) qui est la différence entre le financement permanent et l'actif immobilisé. Un FR positif est un bon

indicateur, il signifie que les emplois stables (L'actif immobilisé) sont totalement financés par les ressources stables (Le financement permanent). C'est le cas contraire lorsque le FR est négatif et donc les immobilisations sont financées par de la trésorerie ou bien une partie des ressources d'exploitation.

Peut également être calculé à partir du bilan fonctionnel le besoin en fonds de roulement (BFR). C'est la somme du BFR d'exploitation et du BFR hors exploitation. Le premier se calcule en ajoutant les stocks aux créances clients moins les dettes fournisseurs. Le second est la différence entre l'actif circulant hors exploitation et le passif circulant hors exploitation. Contrairement au FR, le BFR est favorable lorsqu'il est négatif, cela veut dire que les emplois d'exploitation sont largement financés par des ressources d'exploitation et donc l'entreprise génère des flux d'argent positif (Comme les grandes surfaces de distribution qui paient généralement leurs fournisseurs des semaines après la livraison). Si le BFR est négatif, l'entreprise doit utiliser les ressources stables ou recourir à des moyens de financement à court terme pour combler ce manque. La différence entre le FR et le BFR constitue la trésorerie nette de l'entreprise.

- **Le compte des produits et charges (CPC) :** C'est également l'un des états de synthèse, il résume l'ensemble des charges engagées et les produits perçus durant un exercice ce qui permet de calculer le résultat de cet exercice. Ces charges et produits résultent de trois types d'activités : Les opérations liées à l'exploitation de l'entreprise, les opérations financières liées à la gestion des paiements et de la trésorerie et les opérations non courantes qui reflètent un caractère exceptionnel. L'analyse du CPC des exercices récents donne une idée sur l'évolution de l'activité de l'entreprise et de ces bénéfices ce qui permet de mesurer l'aptitude des dirigeants, l'efficacité du système de gestion et la performance de l'entreprise.

L'état des soldes de gestion (ESG) regroupe les mêmes données du CPC mais disposées différemment. Il s'agit de calculer le résultat (Qui reste inchangé) mais en passant par les différents indicateurs de gestion tels que la marge brute sur ventes, la consommation et la production de l'exercice et l'excédent brut d'exploitation (EBE). Ce dernier est un indicateur très apprécié par l'analyste car il traduit la richesse générée par l'activité courante de l'entreprise et la rentabilité de son exploitation sans prendre en compte sa politique d'investissement.

La capacité d'autofinancement (CAF), calculée également à partir des données du CPC, représente la capacité de l'entreprise à générer des ressources financières internes qu'elle pourra utiliser pour couvrir ses besoins financiers tels que les projets d'investissement, les emprunts en cours, la rémunération des actionnaires (Par dividendes),...Ce qui explique qu'elle est également prise en compte pour évaluer la solvabilité de l'entreprise.

- **Le tableau de financement :** C'est l'état comptable qui permet de reconstituer les politiques de financement, d'investissement et de distribution de l'entreprise. Les analystes ont recours à ce document pour mettre en évidence l'évolution financière de l'entreprise en décrivant les ressources dont elle disposait et les emplois effectués. Le solde de ce tableau représente la variation de la trésorerie dont l'analyse peut donner une idée sur les habitudes de paiements et de décaissements ainsi que sur leur efficacité.

- **Le plan de financement** : Contrairement au tableau de financement, ce document est tourné vers l'avenir et se base exclusivement sur des données prévisionnelles. Il traduit financièrement le plan stratégique de l'entreprise et l'étude de faisabilité de ses projets de développement. Il sert également à prévoir les besoins de financement et les ressources dont disposera l'entreprise dans un avenir proche. Il intéresse les analystes car il permet de savoir si l'équilibre financier est réalisé.

1.2) L'analyse des ratios :

Un ratio désigne un rapport entre deux grandeurs ou masses. Il existe une centaine de ratios financiers qui permettent de mesurer la rentabilité et la performance de l'entreprise, d'apprécier sa situation financière et sa solvabilité ou encore l'évolution de l'activité. Parmi les principaux ratios analysés par la banque on trouve :

- **Les ratios de solvabilité** : Ils mesurent l'aptitude de l'entreprise à rembourser rapidement ses dettes si elle devait cesser brutalement ses activités.

- **Capitaux propres / Immobilisations** : Il indique la part des capitaux propres dans le financement des immobilisations. Lorsqu'il est supérieur à 1, les capitaux propres financent l'intégralité des immobilisations plus une partie de l'actif circulant.
- **Dettes à long et moyen terme / Immobilisations** : Comme le premier, il mesure le pourcentage des dettes de financement qui finance les immobilisations.
- **Total actif / Total dettes** : Il mesure la capacité de l'entreprise à payer la totalité de ses dettes en utilisant l'ensemble de ses actifs. Il doit également être supérieur à 1.
- **Immobilisations / Total actif** : Il met en évidence la sur-immobilisation ou la sous-immobilisation. Il varie selon les secteurs, par exemple il est faible dans les entreprises commerciales car elles acquièrent peu d'immobilisations.

- **Les ratios de liquidité** : Ils traduisent la capacité de l'entreprise à mobiliser rapidement de l'argent pour pouvoir couvrir les échéances immédiates.

- **Actif circulant réduit / Dettes à court terme** : C'est la liquidité réduite, c'est-à-dire la liquidité de l'entreprise avec exclusion des stocks.
- **Valeurs disponibles / Dettes à court terme** : Il représente la liquidité immédiate et permet de savoir si les dettes du passif circulant peuvent être couvertes par les valeurs disponibles, c'est-à-dire la trésorerie plus les valeurs mobilières de placement.
- **Actif circulant / Passif circulant** : Il représente la liquidité générale, c'est la capacité à payer les dettes à court terme en utilisant les actifs à court terme.
- **Les ratios d'endettement** : Ils caractérisent la structure du passif.
- **Dettes / Fonds propres** : Il permet de connaître la structure financière de l'entreprise. Plus il est élevé, plus l'entreprise est endettée. Cependant, une entreprise endettée n'est pas forcément non rentable.
- **CAF / Dettes financières**: Mesure la capacité de remboursement de l'entreprise compte tenu de sa CAF.

- Dettes financières / CAF : Mesure le nombre d'années de CAF nécessaires pour rembourser la dette.

2) Le rating :

La technique du rating relève de la gestion interne de la banque. Elle consiste en principe à attribuer une note à chaque entreprise fournissant une indication sur sa capacité à honorer ses engagements et donc sur sa probabilité de défaillance.

Le rating externe consiste pour la banque à déposer les dossiers des crédits demandés par ses clients auprès d'agences spécialisées dans la notation financière qui se chargent de les étudier et d'évaluer le degré de risque de chaque crédit à octroyer, ce qui permet d'aider la banque dans la prise de décision. Les principales agences de notation financière sont Standard & Poor's, Moody's, Duff & Phelps et Fitch. Cependant, le recours au rating externe présente une limite, c'est le fait qu'il ne prend pas en compte l'évolution de l'entreprise dans le temps. En effet, une entreprise qui se trouve temporairement en situation difficile mais qui peut se redresser dans le futur traduit un mauvais risque à court terme mais un meilleur risque à long terme, dans ce cas, des mesures de renégociation de la dette lui seront imposées par la banque. Inversement, pour une entreprise saine à court terme mais risquée à long terme, la banque ne pourra lui accorder que des crédits à court terme, car ce sont les moins risqués.

La banque peut également adopter un rating interne en se basant sur le même principe. Elle bénéficie dans ce cas de l'avantage de modéliser la notation des entreprises en fonction de ses politiques de gestion. Ce type peut remédier à la limite du rating externe étant donné que la banque connaît ses clients, leur passé et parfois même leur futur, ce qui lui permet d'effectuer un suivi et d'attribuer ainsi une note précise à chaque entreprise.

Section ③ : La prévention contre le risque de crédit :

Le processus d'octroi de crédit est certes long et très compliqué, mais il protège la banque des pertes pouvant être causées par les risques de défaillance en éloignant les mauvais débiteurs. Toutefois, un client que la banque avait jugé bon, peut s'avérer par la suite insolvable, ce qui rend vaine toute étude engagée de son profil. Elle doit toujours disposer de moyens lui permettant de se couvrir contre ce risque. Ces moyens sont souvent représentés par les garanties qui se divisent en deux catégories.

La couverture préventive du risque crédit client peut être réalisée par la mise en place de garanties ou de sûretés. Nous rappelons tout d'abord que les mécanismes de garanties et de sûretés ont été entièrement refondus en 2006, par l'ordonnance du 23 mars 2006. (LAMARQUE, 2008)

a) Les garanties personnelles :

« Les garanties personnelles sont des conventions conférant à un créancier le droit de réclamer le paiement à une ou plusieurs personnes autre que le débiteur principal » (LEGEAIS, 2009).

Il s'agit d'un engagement donné par un débiteur ou par un tiers de payer par son patrimoine personnel un créancier en cas de défaut de paiement. C'est un acte qui procure au

créancier une sûreté en complément de l'engagement du débiteur. Les cautionnements sont considérés comme des garanties personnelles par excellence. Il existe cependant d'autres moyens qui se substituent à ceux-ci.

1) Le cautionnement :

Le cautionnement consiste dans l'engagement d'une personne physique ou morale, de droit public ou privé, appelée la caution d'exécuter les obligations d'un débiteur envers son créancier en cas de défaillance. Il donne donc lieu à une relation triangulaire car il met en présence trois personnes. Toutefois, la caution ne s'engage que sur l'initiative du débiteur.

Le cautionnement est un contrat unilatéral car, à la différence des contrats habituels entre créanciers et débiteurs, les obligations ne sont pas réciproques, seule la caution s'engage à titre principal. C'est aussi un contrat accessoire, c'est-à-dire que son existence dépend d'une obligation principale et dont il a pour objet d'assurer l'exécution.

Il peut résulter d'une convention conclue entre les parties, on parle dans ce cas de cautionnement conventionnel, c'est-à-dire que le débiteur fournit de son gré la caution au créancier ou lorsque ceci en fasse la demande. Il peut également être issu d'une décision judiciaire lorsque la loi oblige le débiteur à fournir une caution pour la garantie de ses engagements.

Le cautionnement procure plusieurs avantages dont les principaux sont :

- Il protège efficacement contre le risque d'insolvabilité car, en plus de ses droits contre le débiteur, la banque ajoute d'autres droits contre un tiers qui est en principe solvable.
- Il donne une meilleure crédibilité à l'emprunteur ce qui favorise la décision de la banque quant à l'octroi du crédit.
- Il permet parfois à l'emprunteur de bénéficier du montant total du crédit, sans restrictions de la part de la banque.
- Il permet à la banque de faire échec au principe de la limitation de la responsabilité des associés d'une société en les obligeant à cautionner leurs dettes, ce qui réduit le risque de défaillance car ceux-ci ne pourront pas contracter des crédits à des montants qu'ils ne peuvent rembourser ultérieurement.

2) Les alternatives au cautionnement :

Il existe également d'autres moyens de sûretés qui peuvent se substituer au cautionnement qui rentrent dans la catégorie des garanties personnelles.

2.1) Les garanties indépendantes :

Les cautionnements et les garanties indépendantes sont assez semblables et sont régis presque par les mêmes dispositions. Connues également sous le nom de «garanties autonomes» ou « garanties à première demande », ce sont des garanties qui obligent le garant à payer aussitôt qu'il est sollicité sans pouvoir opposer d'exceptions (Sauf en cas d'abus ou de fraude).

Elles se distinguent du cautionnement par la somme payée au créancier en cas de non remboursement de la part du débiteur. Ainsi, le garant paie une certaine somme d'argent au créancier peu importe le montant restant dû par le débiteur. C'est du fait de cette indépendance

entre le montant de la dette et de la garantie que cette garantie porte ce nom.

2.2) La lettre d'intention :

La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire, ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation envers créancier.

Connue parfois sous le nom de « lettre de confort » ou « lettre de patronage » c'est un document par lequel une personne se porte garante et exprime son intention à un créancier de faire en sorte que le débiteur soit en mesure d'honorer ses engagements. Elle est beaucoup utilisée dans le monde des affaires, souvent par les groupes de sociétés. Par exemple, une société mère s'engage envers les créanciers d'une de ses filiales à faire tout son possible pour que la filiale concernée honore ses engagements.

b) Les garanties réelles :

Les garanties réelles confèrent à son bénéficiaire un droit sur un ou plusieurs biens appartenant à son débiteur ou à un tiers. Puisqu'elles portent sur des biens, elle se distingue des garanties personnelles qui obligent le garant à affecter tout son patrimoine. Le créancier devient titulaire d'un droit de préférence et peut donc saisir et vendre le ou les biens et se payer en priorité.

1) Le gage :

C'est une convention par laquelle un débiteur accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur un ou plusieurs biens mobiliers corporels présents ou futurs. Il peut également porter sur des biens incorporels tels que le fonds de commerce ou encore sur des titres des parts sociales,...Quant à son origine, le gage peut être conventionnel, légal ou judiciaire.

La notion de gage est réservée aux meubles corporels. Un gage nécessite un acte écrit, qui sera opposables aux tiers (publicité). Il devra notamment préciser la désignation de la dette, la quantité gagée, l'espace et la nature du gage. Notons qu'il est désormais possible de gager un stock (création d'un gage sur stock, spécifique), mais qu'en tout état de cause, il est impossible de gager le bien d'autrui. Le gage du bien d'autrui en couverture de garantie reste nul (**LAMARQUE, 2008**).

L'avantage c'est la simplicité de sa constitution car le contrat n'a pas besoin de beaucoup de formalités. De plus, il peut être bénéfique pour la banque dans le cas où la valeur du bien excède le montant de la dette due.

2) L'hypothèque :

C'est une sûreté qui porte, contrairement au gage, sur des biens immeubles. Cependant, elle n'entraîne pas une dépossession du bien. Les droits qu'elle confère sur l'immeuble sont applicables à partir du moment de la publication à la Conservation des hypothèques. Elle est généralement initiée par le débiteur, mais elle peut également porter sur des biens appartenant à un tiers qui se porte caution. Dans ce cas, c'est un cautionnement qui est dit réel.

Comme pour les autres garanties, en plus de l'hypothèque conventionnelle, la loi a prévu des hypothèques légales qui résultent d'une disposition légale, et des hypothèques judiciaires

qui résultent des jugements.

Les banques trouvent avantage à l'hypothèque car elle leur confère un droit de préférence bien classé qui lui permet de couvrir un montant important (Voire en totalité) de la créance. Elle peut aussi être avantageuse pour le débiteur car il conserve la maîtrise du bien du fait que cette garantie n'engendre pas de dépossession.

Après avoir recueilli les informations nécessaires sur l'emprunteur, constitué le dossier de crédit, analysé les données pertinentes, évalué le risque et la solvabilité potentiels et envisagé des garanties pour plus de prémunition, La banque peut enfin décider définitivement l'accord ou le refus du crédit. Dans l'hypothèse où le prêt a été consenti, le contrat se termine généralement à l'échéance par l'une des façons suivantes :

- Le client a pu parfaitement rembourser sa dette comme prévu dans le contrat.
- Le contrat a été renouvelé ou modifié au cours de la période du crédit.
- Le client a fait défaut de paiement temporairement, mais a pu y remédier à temps.
- Le client s'avère insolvable, la banque recours donc à la justice et engage les procédures de redressement ou de liquidation.

Partie IV : Etude de cas : ATTIJARIWAFABANK

Section ① : Présentation de la banque :

a) Fiche technique :



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Création	2003
Forme juridique	Société anonyme
Action	MASI : ATW
Slogan	« Ca change de la banque ! »
Siège social	20000 Casablanca, 2 bd Moulay Youssef, Maroc
Direction	Mohamed El-Kettani (PDG)
Activité(s)	Banque ; Finance et Assurance
Société mère	SNI
Effectif	13314
Site Web	www.attijariwafabank.com
Capitalisation	71,2 milliards de MAD (2017)
Chiffre d'affaires	16,7 milliards de MAD (2017)
Résultat net	4,4 milliards de MAD (2017)

b) Historique :

ATTIJARIWAFABANK est issue de la fusion de la Banque Commerciale du Maroc et de Wafabank.

La BCM est née en 1911, à travers l'implantation de la Banque Transatlantique à Tanger, puis devient par la suite une filiale du groupe CIC. C'est au cours des années 80 et sous la direction de Mr. Abdelaziz ALAMI, qu'elle devint la première banque privée au Maroc. En 1988, le Groupe ONA a fait son introduction en tant qu'actionnaire de la banque. Suivi, en 1989, par Banco Central (Grupo Santander ultérieurement) constituant ainsi les deux actionnaires de référence de la BCM. Dans les années 90, la banque s'est focalisée sur la création de nouvelles filiales spécialisées dans les métiers bancaires.

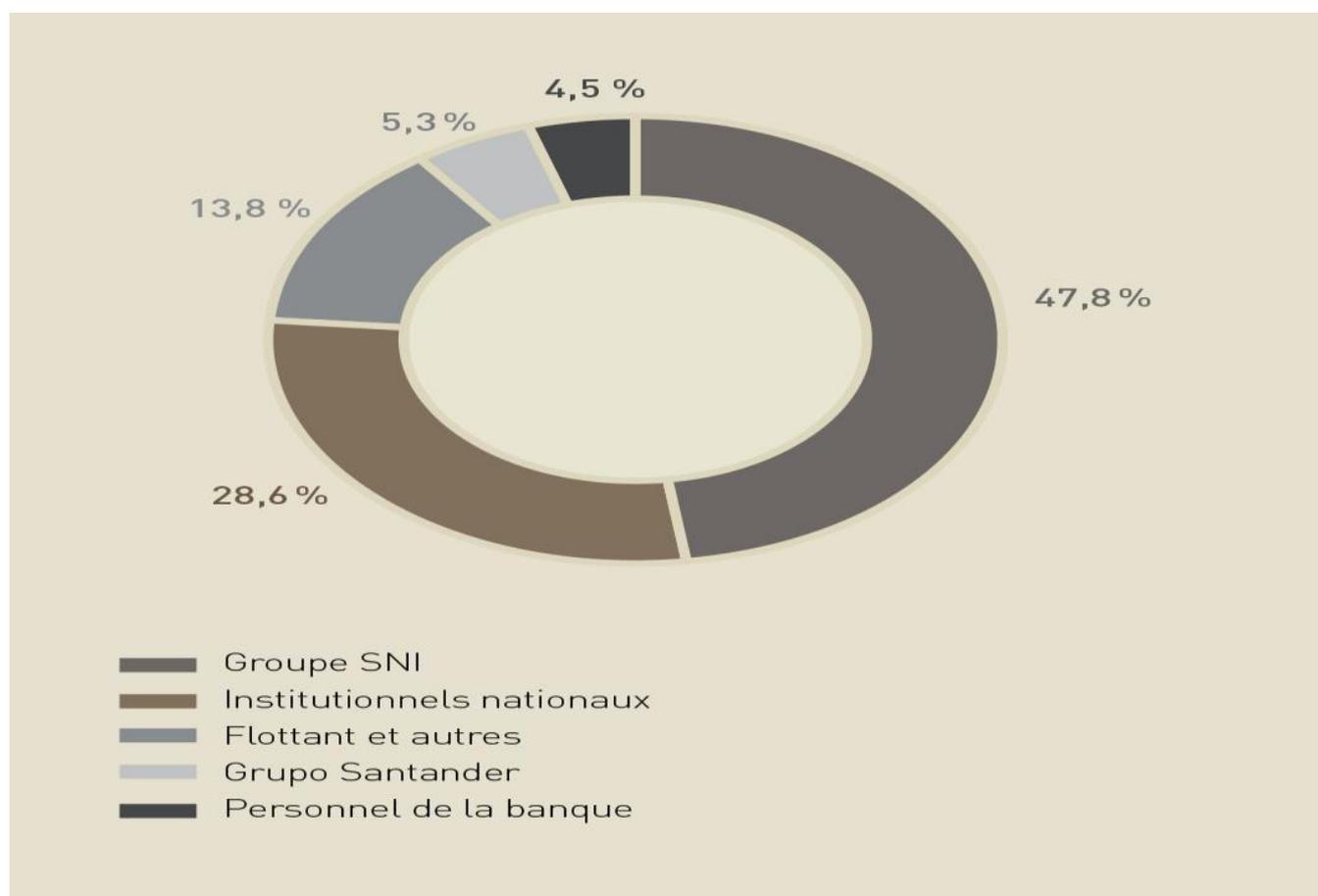
Wafabank a été créée en 1904 sous le nom de « Compagnie Algérienne de Crédit et de Banque ». Après avoir été la première banque privée au Maroc en termes de réseau en 1959, un

important groupe privé marocain, conduit par Feu Moulay Ali Kettani, en a pris le contrôle en 1968. A partir de la fin des années 70, la banque s'engage dans une nouvelle dynamique pour son développement avec le lancement de produits innovants, la réorganisation par réseau, ainsi que le changement de dénomination sociale et la promotion de la nouvelle marque, Wafa. Au début des années 90, le groupe s'est introduit dans le marché des capitaux en créant de nouvelles filiales spécialisées et en adoptant la segmentation de la clientèle.

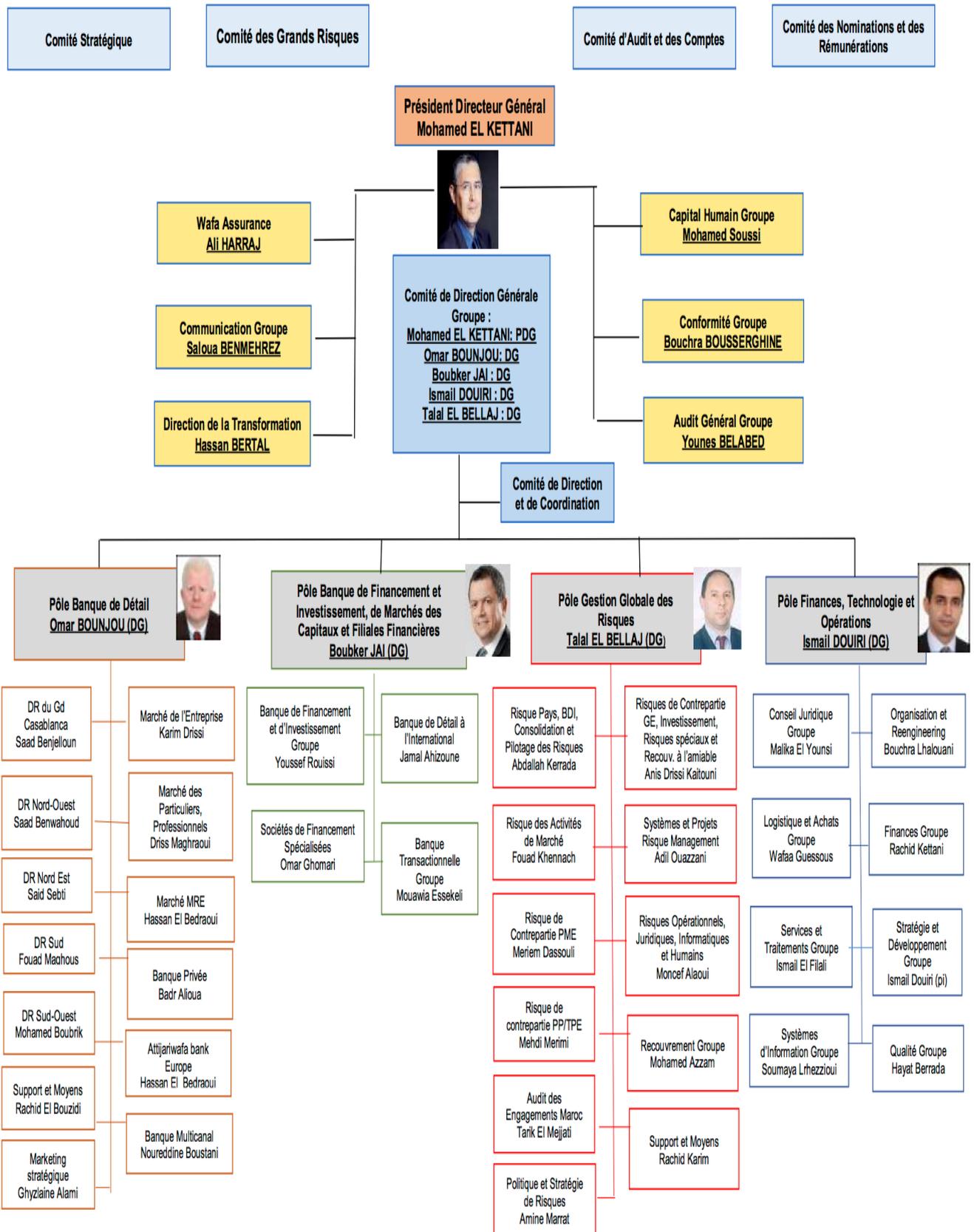
La prise de contrôle de Wafabank par la BCM, initiée par Mr.Khalid Oudghiri en 2003, avait comme objectif la création d'un champion national de la banque et de la finance, donnant lieu à la création d'ATTIJARIWafa BANK.

c) Actionnariat :

Répartition du capital (Au 31 décembre 2016) :



d) Organigramme :



Section ② : Processus d'octroi des crédits :

Les critères de sélection quand à l'octroi de crédit sont très nombreux et peuvent variés selon l'emprunteur et selon l'institut qui accorde ce crédit. En ce qui concerne Attijariwafa Bank, ces critères ainsi que les étapes de la création du dossier de crédit se présentent comme suit :

a) Chez le particulier :

1) Contact avec le client :

La première étape de la création du dossier de crédit est le contact client au sein de l'agence ATTIJARIWAFABA BANK. Ce contact consiste en une vérification des antécédents (Autres banques, incidents, solvabilité,...) plus une simulation de dossier (En fonction de l'âge, le salaire, la traite,...)

2) Constitution du dossier de crédit :

2.1) Détermination du taux et de la durée :

- **Taux d'intérêt :** Crédit à la consommation : entre 7% et 10%, crédit immobilier : entre 4% et 6% plus une TVA.
- **La durée :** Crédit à la consommation : Jusqu'à 72 mois (Fonctionnaires d'Etat), 60 mois (Privé), crédit immobilier : Jusqu'à 25 ans (69 ans d'âge maximum). La durée peut varier selon les taux (Fixes ou variables).

2.2) Les pièces à fournir :

L'ensemble des pièces à fournir concernant le crédit à la consommation et le crédit immobilier sont :

- Compromis de vente.
- Attestation de travail.
- CIN.
- Justificatif d'adresse.
- Bulletin de Paie (2 derniers).
- Les 3 derniers relevés de compte.
- Demande de crédit.

NB : Il reste à noter que le virement doit être domicilié à l'exception des fonctionnaires d'Etat.

2.3) Les garanties :

Pour le crédit à la consommation :

- Billet à ordre (reconnaissance de dette).
- Assurance de vie (En cas de décès).
- Engagement de domiciliation irrévocable (durant toute la durée du crédit).
- Ordre de prélèvement.

Pour le crédit immobilier :

- Billet à Ordre.
- Assurance de vie.
- Assurance immobilière (Incendie, vol,...).
- Hypothèque du bien.

b) Chez l'entreprise :

1) Contact client :

Concernant l'octroi du crédit dans le cas d'une entreprise, la personne chargée de crédit au sein de l'agence doit évaluer l'entreprise en vérifiant les formalités suivantes :

- Etre inscrit au registre de commerce.
- Avoir une patente.
- Tenir une comptabilité régulière.
- Avoir un minimum d'ancienneté (Activité datant d'au moins 6 mois à un an).
- Vérification des statuts.

NB : l'agence doit aussi vérifier si l'entreprise n'a pas d'autres crédits auprès d'autres établissements.

2) Constitution du dossier de crédit :

2.1) Détermination du taux et de la durée :

- **Taux d'intérêt :** Crédit d'exploitation : au-delà de 10%, crédit immobilier/ investissement : Le taux varie selon le client plus une TVA
- **La durée :** Crédit immobilier / investissement : Généralement 10ans. La durée peut varier selon les taux (Fixes ou variables)

2.2) Les pièces à fournir :

L'entreprise doit fournir en plus de celles des particuliers les pièces et informations suivantes :

- Immatriculation au registre de commerce.
- Numéro de la patente.
- Etats de synthèses (Bilan, CPC, ESG, ETIC, Tableau de financement).
- La capacité d'endettement (Engagements envers d'autres banques).

2.3) Les garanties :

Pour le crédit d'exploitation :

- Billet à ordre (Reconnaissance de dette).
- Assurance de vie (En cas de décès).
- Engagement de domiciliation irrévocable (Durant toute la durée du crédit).
- Ordre de prélèvement.

Pour le crédit immobilier / investissement :

- Billet à Ordre.
- Assurance de vie.
- Assurance immobilière (Incendie, vol...).

- Hypothèque (Biens meubles et immeubles, matériels, outillages...).
- Cautionnement du crédit (A travers un tiers ou un membre de la famille).
- Nantissement du fond de commerce.

La décision :

La prise de décision concernant les crédits bancaires passe par 3 étapes :

- **Etape 1 :** Entre le banquier et le client : Il s'agit du contact client, le banquier vérifie les antécédents du client (Incidents, insolvabilité). Ainsi, il procède à une simulation du dossier de crédit en fonction de l'âge, du salaire,...
- **Etape 2 :** La décision de l'agence : Après l'avis favorable du banquier, ce dernier envoie le dossier de crédit au comité chargé de crédit, au sein de la direction générale.
- **Etape 3 :** L'accord du siège : Au niveau du siège, l'étude du dossier est menée d'une manière plus approfondie, surtout pour le cas des entreprises. A l'issue de celle-ci, le comité décide de l'accord ou du refus. En cas d'accord, l'agence procède au déblocage du crédit.

Le déblocage :

Une fois la décision d'accord du crédit est parvenue, l'agence procède au déblocage du principal.

Dans le cas du crédit à la consommation, le déblocage s'effectue par un virement direct sur le compte de la personne concerné. Par contre, pour le crédit immobilier/investissement, le montant est déblocqué sous forme de chèque qui passe par un notaire, avant de parvenir au débiteur.

Le recouvrement :

Le recouvrement du crédit concerne généralement les clients en difficultés financières et qui ne paient pas régulièrement leurs traites. Lorsque le débiteur est en difficulté, le banquier conclu avec ce dernier un accord de restructuration des crédits avant de passer aux procédures judiciaires. Ces clients peuvent être répartis en trois catégories :

- **Clients pré-douteux :** Il s'agit des clients dont les impayés sont de 90 jours. La provision à constituer est de 20% du montant de la créance. A ce stade, le client est encore fertile, et sa situation peut encore être sauvée. Le banquier contact le client (par téléphone, courriers) afin de chercher des solutions à ses problèmes financiers.
- **Client douteux :** Ce sont ceux qui n'ont pas payés pendant 180 jours, et leur provision doit être de 50%. Dans ce cas, la procédure de recouvrement passe soit par un cabinet spécialisé de recouvrement, soit par le service de recouvrement du siège si toutefois la banque en dispose.
- **Client insolvable (créance compromise) :** Cette catégorie regroupe les clients n'ayant pas payés pendant 360 jours, et la provision doit être de 100%. A ce niveau, la banque fait appelle à la justice, qui procède à la saisie des biens personnels dans le cas où les garanties ne suffisent pas.

CONCLUSION GENERALE

Tout au long de ce PFE, nous avons essayé de répondre à la question de la problématique ainsi qu'à d'autres questions qui ont été posées au fur et à mesure de l'élaboration de ce travail.

A travers les deux premiers chapitres, on a pu analyser le risque de crédit, d'une manière à savoir qu'elles sont ces typologies ainsi que les divers menaces qui peuvent toucher le secteur bancaire, et comment le gestionnaire peut-il l'évaluer.

Durant la période de notre recherche on a pu constater que le crédit permet le financement des besoins des clients, qui n'ont pas assez de fonds pour réaliser leurs projet, il est destiné au entreprise et même au ménages, sa valeur peut être d'une petite ou grande importance selon son utilisation et sa destination, et son remboursement aillent du court au long terme.

On peut dire aussi que le crédit est une notion liée au risque, une fois que la banque accepte l'engagement contractuelle envers ces clients, elle se trouve devant une incertitude de paiement, le comité de Bâle a pu résoudre ce problème on imposant des approches réglementés, a savoir l'approche standard et l'approche de notation interne (simple et complexe), ces deux méthodes permet de calculer le montant de défaillance des clients, ainsi que leurs probabilité de défaut et agir avant l'aggravation de la situation, c'est pour cette raison que l'évaluation du risque est un caractère primordiale, nécessaire a la survie de la banque.

Le principale objectif du crédit est son remboursement à la date d'échéance, c'est pour cette raison que la banque avant de prendre la décision d'octroi du crédit, doit bien analyser la situation du client, détenir les garantis et surtout suivre le crédit jusqu'à sa fin.

Dans le troisième chapitre nous avons pu cerner la manière à travers laquelle pourrions-nous mieux cerner et gérer les risques du crédit, tout en commençant par une étude générale au sujet du dossier d'octroi du crédit, partant du haut, c'est à dire, la collecte des informations, jusqu'à la deuxième et importante phase, qui concerne l'analyse de ces informations.

Ces deux étapes constituent les principaux piliers pour décider d'octroyer un crédit,

Le fruit de cette analyse permet non seulement prendre la décision, mais aussi élaborer l'offre, tout en se basant sur l'évaluation de l'emprunteur.

Le processus de crédit est comme nous avons pu le constater, long et très compliqué, mais il protège en même temps la banque des pertes pouvant être causées par les risques de défaillance, d'où nous avons pu traiter en deuxième lieu, les garanties ainsi que leurs différents types, supportées par une banque lors de la procédure d'octroi des crédits.

Finalement on a illustré concrètement cette gestion du risque d'après une étude de cas concernant la stratégie d'une banque en matière d'analyse et de gestion de risque de crédit

Tant que la banque distribue des crédits, elle sera constamment exposée au risque que ceux-ci ne soient pas remboursés. La réglementation bancaire internationale a prévu des modalités de calcul des risques bancaires afin que les banques ne franchissent pas le seuil de solvabilité. Les accords de Bâle ont contribué d'une manière précieuse à la restructuration de la gestion bancaire en imposant des exigences quant à l'allocation des fonds propres de la banque et de ces actifs risqués.

D'une autre part, la gestion du risque de crédit de la part des banques n'est pas une démarche simple, son efficacité repose sur la combinaison et la maîtrise d'une multitude de techniques et d'outils tant qualitatifs que quantitatifs.

Le processus commence par la cueillette et l'analyse des informations du client pour connaître, à première vue, si sa situation actuelle lui permet de contracter un crédit, ceci en identifiant ses besoins réels, les ressources dont il dispose,...

Ensuite, sur la base de ces données, la banque procède à une évaluation du client. Cette étape consiste à utiliser des méthodes spécifiques pour dégager le degré de risque que présente le client.

Les garanties doivent également être prises en compte car elles permettent à la banque de récupérer ses droits même en cas de défaillance du client.

Cependant, ce processus n'est pas le même pour toutes les banques. Les techniques envisageables pour l'évaluation du risque de crédit changent d'une banque à une autre. Elles dépendent des politiques et stratégies de la banque, du type et de l'importance de l'emprunteur, de la législation bancaire,...Ce sera donc important pour elle de choisir les moyens adéquats pour optimiser la gestion du risque de crédit.

En guise de conclusion on tient à signaler que ce travail est le fruit de tout ce qu'on a appris jusqu'à aujourd'hui dans notre cursus en licence fondamentale. Enfin, je tiens à noter qu'on est très fier de ce qu'on a vu, appris et de ce qu'on a connu par le biais de ce PFE, et on trouve qu'il est de notre devoir d'exprimer notre gratitude et tous nos remerciements à M.BOUBRAHIMI Nabil pour son encadrement et son temps.

BIBLIOGRAPHIE

- **Le risque du crédit bancaire** (Edition scientifique Riber, Paris, 1967).
- **Banque et marchés financiers** (Guy CAUDAMINE et Jean MONTIER, Economica, 1998).
- **Le contrôle de gestion bancaire et financier** (Michel Rouach et Gérard Naulleau, Revue banque, Paris).
- **Les banquiers dans un monde dangereux** (R.LAFFONT, Paris, 1982).
- **La gestion bancaire** (Eric LAMARQUE, Pearson Education France, 2003).
- **Les conférences Gérard-Parizeau : La gestion du risque de crédit et la stabilité du système financier international.** (Michel CROUHY, 4 avril 2000, série HEC).
- **Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières** (Michel DIETSCH, Joël PETEY, Pearson Education, 2007).
- **Droit bancaire** (Mimoune CHARQI).
- **Crédit scoring, statistique et apprentissage** (Gilbert Saporta, Conservatoire National des Arts et Métiers 2006, Paris).
- **Management de la banque** (Eric LAMARQUE, 2^{ème} édition).
- **Les Vertus et Faiblesses de L'évaluation Statistique (*Credit Scoring*) en Microfinance** (Schreiner, 2003).
- **La gestion du risque de crédit client** (Jean-David DARSA, Edition 2010).
- **Sûretés et garanties du crédit** (Dominique Legeais, L.G.D.J, 2009).
- **ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT Banque & Marchés 2016** (Kharoubi Cécile, Thomas Philippe).
- **Les opérations de banque, 6^{ème} édition, Dalloz,** (FERRONNIERE Jacques et CHILLAZ Emmanuel)
- **L'entreprise en 24 leçons, Dunod, Paris, 2001** (CONSO P).
- **Analyse et gestion du risque bancaire** (Adaptation simplifiée de GREUNING H, BRATANOVIC S).
- **Manuel d'audit interne : améliorer l'efficacité de la gouvernance, du contrôle interne et du management des risques, Editions EYROLLES** (K. F. REDING, 2015).
- **Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie, Dunod** (De Coussergues Sylvie, Bourdeaux Gautier).

Webographie:

BANK AL MAGHRIB: www.bkam.ma

ATTIJARIWafa Bank: www.attijariwafabank.com

ANNEXE I

Notation financière selon les agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch :

Moody's		Standard & Poor's		Fitch Ratings		Commentaire	
Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long Terme	Court terme		
Aaa	P-1	AAA	A-1+	AAA	F1+	<i>Prime. Sécurité maximale.</i>	
Aa1		AA+		AA+		F1	<i>High Grade. Qualité haute ou bonne.</i>
Aa2		AA		AA			
Aa3		AA-		AA-			
A1	P-2	A+	A-1	A+	F1	<i>Upper Medium Grade. Qualité moyenne.</i>	
A2		A		A			
A3		A-		A-			
Baa1	P-3	BBB+	A-2	BBB+	F2	<i>Lower Medium Grade. Qualité moyenne inférieure.</i>	
Baa2		BBB		BBB			
Baa3		BBB-		BBB-			
Ba1	<i>Not Prime</i>	BB+	B	BB+	B	<i>Non Investment Grade. Spéculatif.</i>	
Ba2		BB		BB			
Ba3		BB-		BB-			
B1		B+		B+			
B2		B		B			
B3		B-		B-			
Caa	<i>Not Prime</i>	CCC+	C	CCC	C	Risque substantiel. En mauvaise condition.	
Ca		CCC				Extrêmement spéculatif.	
C		CCC-				Peut être en défaut.	
/	<i>Not Prime</i>	D	D	DDD	D	En défaut.	
				DD			
				D			

Annexe II

Questionnaire de l'interview (Etude de cas d'ATTIJARIWAFABANK) :

- Quels sont les critères à prendre en compte avant de constituer le dossier de crédit ?
- En cas d'accord, comment procédez-vous à la détermination du principal, du taux d'intérêt, de sa durée ?
- Quelles sont les étapes de la constitution du dossier de crédit ?
- Quelles sont les pièces à fournir ?
- Quelles sont les garanties à exiger. Est-ce que celles-ci varient selon l'emprunteur ?
- Après la constitution du dossier, quelles sont les personnes chargées de la prise de décision quant à l'octroi du crédit ?
- Comment s'effectue le suivi du dossier de crédit. Quelles sont les mesures à prendre en cas de non remboursement de la part d'un débiteur ?

Réponse du questionnaire :

- **Les critères à prendre en compte avant de constituer un dossier de crédit :**
 - * L'âge maximum 60 ans.
 - * L'ancienneté d'emploi et du compte bancaire.
 - * Le salaire minimum 2200Dh/mois.
 - * Le taux d'endettement.
 - * La durée de crédit.

- **La détermination du taux d'intérêt la durée de crédit :**

Le taux, ça dépend du domaine d'emploi de l'emprunteur :

S'il est un fonctionnaire :	S'il est un salarié :
<ul style="list-style-type: none">* 6.75% pour 84 mois.* 6.50% pour 72 mois.	<ul style="list-style-type: none">* 6.75% pour 84 mois (s'ils sont une convention avec Attijari).* 10.95% pour 60 ans (pas de convention).* 7 % pour 72 mois (autre que les salariés).

- **Les étapes de la constitution du dossier de crédit :**

1. Création de proposition par un système.
2. Création des données de client (information personnel).
3. Suivi création des données (montant, durée...).
4. Qualification de pièces justificatives.
5. Envoi à l'étude.

- **Les pièces à fournir sont :**

s'il est un fonctionnaire :	s'est un salarié :
<ul style="list-style-type: none"> * état d'engagement * attestation de travail. * justification de salaire. * C.I.N. 	<ul style="list-style-type: none"> *dernier bulletin de paie. *Attestation de travail. * Attestation de salaire. * Justification d'adresse. * C.I.N. *3 derniers relevés bancaires.

- **Les garanties à exiger :**

Oui, ils se varient selon l'emprunteur.

Exemple du Fonctionnaire :

Cas de crédit de consommation :

- * Assurance (sûretés de compte).
- * Ordre de prélèvement.
- * Autorisation de consultation.
- * Engagement de créance.

Cas de crédit d'immobilier :

- * Garantie sur le bien acquis.
- * Certification de fonds de commerce.

- **Les personnes chargées de la prise de décision :**

1. Le service crédit de wafasallaf.

WafaSallaf Constate le non remboursement, « l'existence d'impayé », elle procède donc à la relance du client concerné ou au nom de la banque au cas où il n'a pas payé les 3 derniers mois.

Il convient de précéder du fait que le client ne connaît pas Wafassalf, et que cette dernière

agie pour le compte de la banque.

Le client se présente alors à son agence AttijariwafaBank, il est reçu pas le charge de clientèle, qui procède à l'encaissement des impayés majorés et intérêts de retard.

L'information est automatiquement remontée à Wafasallaf par un flux informatique, au cas où il ne veut pas payer, il aura une poursuite juridique.

2. Contrôler son risque :

Dans l'objectif de mieux maîtriser le risque, et améliorer la rentabilité de crédit, la banque applique les nouvelles dispositions :

- * Application d'une prime de risque au point relatif au forage de dossier de crédit.
- * Cette disposition ne concerne que le dernier refuser pour des motifs de risque (refuscore) incident.
- * Réduction de taux d'endettement applique au salarier ayant un salaire net de moins de 5000DH.

TABLES DES MATIERS

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE 1

Chapitre I : Généralités sur les crédits bancaires :

Introduction du premier chapitre.....3

Section ① : définition et rôle du crédit bancaire :3

a) **Définition du crédit bancaire :**3

b) **Les rôles du crédits bancaires :**4

1) Un outil pour l'échange :4

2) Une stimulation de la production :4

3) Un amplificateur du développement4

4) Un instrument de création de la monnaie :5

Section ② : Les différents types du crédit bancaire:5

a) **Les crédits accordés aux particuliers :**5

1) Le crédit-bail :5

2) Le crédit à la consommation :6

3) Le crédit immobilier :7

b) **Les crédits accordés aux entreprises :**7

1) Le crédit d'investissement :7

2) Le crédit-bail :8

3) Le crédit d'exploitation :8

Section ③ : L'activité bancaire marocaine :9

a) **Le secteur bancaire marocain :** 10

1) L'activité bancaire : 10

b) **historique de réglementation au Maroc :** 11

1) Le réglementation bancaire au Maroc: 11

2) L'évolution des fonds propres prudentiels des banques marocaines: 12

Chapitre II : L'analyse du risque de crédit bancaire :

Introduction du deuxième chapitre.....13

Section ① : La nature et les types du risque de crédit bancaire :13

a)La nature de la notion du risque :	13
1) La notion de risque :	13
2) Bref histoire du risque	14
b) Le risque d'une opération crédit :	15
1) Le risque naissance d'une opération crédit :	15
2) évolution de la perception du risque de crédit :	15
3) Le risque de crédit :	17
c)Les types du risque bancaire :	19
1) Les risques non financiers :	19
1-1) Les risques opérationnels :	19
1-2) Les risques stratégiques :	19
2) Les risques financiers	20
2-1) Les risques de contrepartie ou de signature :	20
2-2) Les risques d'illiquidité :	20
2-3) Les risques de prix :	21
Section ② : Les facteurs déterminants du risque de crédit :	22
a) Les outils d'analyse pour identifier et évaluer le risque de crédit :	22
1) L'évolution des risques dans la stratégie bancaire :	22
2) L'identification du risque de crédit :	24
b) L'analyse du risque de crédit :	26
1) Méthodologie générale du RISK MANAGEMENT :	26
1.1) L'identification du risque :	26
1.2) L'évaluation du risque :	27
1.3) La réduction du risque :	28
1.4) Le traitement du risque résiduel :	28
2) L'analyse du risque de crédit :	28
Section ③ : La mesure du risque de crédit :	30
a) Contingences de la mesure du risque de crédit :	30
b) Les données traitées:	31
1) Type de données :	32
2) informations disponibles :	33
<u>Chapitre III : La gestion du risque de crédit :</u>	
Introduction du troisième chapitre :	35
Section ① : La gestion du dossier de crédit :	35
a) La collecte d'informations et le montage du dossier:	35

b) L'analyse du dossier de crédit :	37
c) L'élaboration de l'offre de crédit :	37
Section ② : L'évaluation de l'emprunteur :	38
a) L'évaluation chez les particuliers:	39
1) L'approche traditionnelle :	39
2) L'approche statistique : Le crédit scoring :	39
2.1) Définition :	39
2-2) Fonctionnement :	40
2.3) Avantages et inconvénients :	40
b) L'évaluation chez les entreprises:	41
1) L'analyse financière :	41
1.1) L'analyse des documents comptables :	41
1.2) L'analyse des ratios :	43
2) Le rating :	44
Section ③ : La prévention contre le risque de crédit :	44
a) Les garanties personnelles :	44
1) Le cautionnement :	45
2) Les alternatives au cautionnement :	45
2.1) Les garanties indépendantes :	45
2.2) La lettre d'intention :	46
b) Les garanties réelles :	46
1) Le gage :	46
2) L'hypothèque :	46

Chapitre IV : Etude de cas : ATTIJARIWAFI BANK :

Section ① : Présentation de la banque :	48
a) Fiche technique :	48
b) Historique :	48
c) Actionnariat :	49
d) Organigramme :	50
Section ② : Processus d'octroi des crédits :	51
a) Chez le particulier :	51
1) Contact avec le client :	51
2) Constitution du dossier de crédit :	51
2.1) Détermination du taux et de la durée :	51
2.2) Les pièces à fournir :	51

2.3) Les garanties :.....	51
b) Chez l'entreprise :	52
1) Contact client :.....	52
2) Constitution du dossier de crédit :	52
2.1) Détermination du taux et de la durée :	52
2.2) Les pièces à fournir :	52
2.3) Les garanties :.....	52
La décision :	53
Le déblocage :	53
Le recouvrement :	53
CONCLUSION GENERALE	54
BIBLIOGRAPHIE	56
ANNEXE I	57
ANNEXE II	58